

Dossier N° E1600157/30

ENQUETE PUBLIQUE

Michel SALLES
Commissaire Enquêteur

Département du GARD

Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille (30 140)

**Enquête Publique relative à la demande de permis de construire
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque
Au lieu-dit : « ancienne mine de Carnoulès »
Projet présenté par IOTA SOL SAS - Montpellier**

TITRE I

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

TITRE I		Page
CHAPITRE 1.	Généralités concernant de l'enquête publique	3
CHAPITRE 2.	Le dossier soumis à l'enquête publique	5
	a) Le dossier	5
	b) L'étude impact	5
	c) Résumé non technique	6
	d) L'addendum au résumé non technique	9
	e) Les annexes et les PPA	10
CHAPITRE 3.	La réglementation du permis de construire	16
CHAPITRE 4.	Organisation et modalités de l'enquête publique	17
CHAPITRE 5.	Participation du public/analyse/synthèse et PV des obs.	21
	a) Participation du public	21
	b) Analyse	24
	c) Tableau de la participation	26
	d) Tableau récapitulatif des questions posées	29
	e) Le Procès-Verbal des Observations transmis au maitre d'O	33
CHAPITRE 6.	Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et de l'ADEME	38
	(38 pages insérées)	

TITRE II

Conclusions motivées du commissaire enquêteur	40
Les annexes	49

Chapitre 1. Généralités concernant l'enquête publique

Préambule

St Sébastien d'Aigrefeuille est un village de 600 habitants environ situé à moins de 8 km de la ville d'Alès et appartenant à la communauté « **Alès agglomération** ». La commune comporte plusieurs hameaux dispersés sur une surface de 1600 ha (Carnoulès, la Vigne, Reigous, la Fabrègue, la Cabanette, le Ranc, ...) On notera les atouts en matière de tourisme avec la proximité de sites touristiques attractifs (bambouseraie de Prafrance, train à vapeur, musée du désert, grotte de trabuc, Anduze, ...) On soulignera aussi que la population s'est développée ces dernières années en renforçant le tissu social, économique et culturel mais avec le handicap d'un environnement pollué par l'exploitation de mines argentifères. Enfin, des élus motivés pour la cause publique ont su garder une dynamique en conservant l'école dans le cadre d'un regroupement pédagogique. Ils n'ont pas hésité à se tourner vers l'avenir en recherchant un projet innovant à réaliser sur des sols (anthropiques) dégradés et impropres à toute culture et urbanisation. Un concours de circonstance entre élus a contribué à la naissance de ce projet de **Centrale PhotoVoltaïque (CPV)** et les élus accompagnés d'une partie de la population n'ont cessé de travailler à l'aboutissement de ce projet. L'autre particularité de cette démarche est celle de permettre aux populations intéressées par ce projet de CPV au sol de participer sous forme « d'actionariat » au financement de ce moyen de production. En **2014**, l'association « **soleil de plomb** » s'est créée pour gérer la dimension participative et citoyenne de ce projet. Elle est aujourd'hui affiliée à la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCOOP** dont la vocation est de fournir une électricité écologique et responsable. Elle soutient le projet.

Cette initiative a également reçu le soutien de certaines collectivités et plus précisément celui de la région Languedoc Roussillon aujourd'hui devenue « **Occitanie** » dans le cadre d'un appel à projet « innovant » et du **Parc National des Cévennes (PNC)**

En résumé, le projet de centrale solaire de St Sébastien d'Aigrefeuille de par la qualité de sa démarche citoyenne fait partie des lauréats sélectionnés par la région Languedoc-Roussillon et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet portant sur « la production des énergies renouvelables coopératives et solidaires »

Ce projet s'inscrit dans la volonté politique des années 1997 avec le protocole des **accords de Kyoto** censés diminuer les gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Après de multiples négociations internationales un décret est publié en **2005** avec l'objectif de produire **21 % de la consommation d'énergie** à partir des énergies renouvelables à l'horizon **2010**. Récemment, ce chiffre a été porté à **25 %** d'ici 2020 et **40 %** en 2030. Ces enjeux ont été repris dans les objectifs des **grenelles de l'environnement**. La région Languedoc - Roussillon forte de son potentiel solaire s'est fixé l'objectif de **2000 MWh** (Mégawatt crête) en **2020** contre seulement **511 fin 2014**.

Ce projet, à priori, rencontre très peu d'hostilité et la difficulté est celle de vouloir l'implanter sur un site pollué et qu'il faut impérativement assainir avant d'implanter la CPV.

Depuis 2012, les études de dépollution sont menées de concert avec l'ADEME et la société française **VOL V SOLAR** porteuse du projet de la CPV. Cette société est de taille nationale et possède un siège à Montpellier. Elle est spécialisée dans les énergies « vertes » (solaire, biomasse et éolien). La société **IOTA SOL SAS** a été créée au sein de ce groupe pour gérer l'ensemble du dossier (construction et gestion participative) de la **CPV de St Sébastien**.

L'objectif du rapport qui suit est de mettre en évidence les avantages et les inconvénients d'un tel chantier à partir du dossier d'enquête, des observations du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et l'ADEME et du Commissaire Enquêteur (CE). Le mémoire en réponse inséré au chapitre 6 du rapport permettra au lecteur d'avoir notamment le schéma du procédé « phytomanagement » qui a occupé une grande partie de cette consultation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ayant reçu délégation de M. le Préfet du Gard, chargée d'instruire le dossier d'enquête publique (EP) a jugé le dossier de permis de construire complet le 19 décembre 2016. En collaboration avec le maître d'ouvrage IOTA SOL SAS, elle a procédé à l'ouverture de l'enquête publique le 23 janvier 2017.

Cette enquête publique, s'est ouverte suivant les articles L 123-1 et suivant du code de l'environnement reproduit comme suit : ***« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »***

CHAPITRE 2. Le dossier soumis à l'enquête publique

Les études ont été réalisées par le cabinet ADTX BP 79058 30972 Nîmes Cedex 09. Le développement du projet s'est appuyé sur une équipe pluridisciplinaire composée de :

❖ IOTA SOL	Maitre d'ouvrage
❖ NATRALIA	volet environnement
❖ ORCHIS	volet hydraulique
❖ GRAPHI PAYSAGE	volet photomontage
❖ CNPF	volet boisement
❖ ADTX	volet étude d'impact, paysagère, défrichement

- a) **Le dossier** est présenté en **3 volumes** en format A3 Recto – verso et comprend :
- ✓ L'étude d'impact réalisée en avril 2015 (277 pages)
 - ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impact (29 pages)
 - ✓ L'addendum au résumé non technique (49 pages)
 - ✓ De nombreuses photos indiquant l'insertion du projet dans le milieu naturel (périmètre immédiat et éloigné)
 - ✓ Les annexes avec la demande Permis de construire, les pièces écrites, les réponses des Personnes Publiques Associées (PPA) (50 pages A4)
- b) **L'étude d'impact** comprend onze chapitres et détaille chaque opération réalisée :
- I. **PREAMBULE** : contexte politique et engagement ; état des lieux ; contexte réglementaire ; présentation du demandeur ; auteurs de l'étude.
 - II. **DESCRIPTION DU PROJET** : localisation ; caractéristiques générales ; caractéristiques techniques des installations ; aménagements des annexes ; contexte du chantier de construction ; entretien et maintenance ; démantèlement et remise en état ; ressources utilisées ; résidus et émissions attendus.
 - III. **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL** : les aires d'études ; évaluation des enjeux ; milieu physique ; milieu naturel ; milieu humain ; interrelations entre les composantes de l'état initial.
 - IV. **RAISONS DU CHOIX DU PROJET** : une démarche de concertation ; raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
 - V. **ANALYSE DES EFFETS DU PROJET** : définition et approche méthodologique ; effet sur le milieu physique, naturel et humain ; effet du projet sur le paysage ; addition et interaction des impacts entre eux.
 - VI. **MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS LES INCONVENIENTS DU PROJET** : définition des mesures – approche méthodologique ;

les mesures d'évitement et de réduction inhérentes à la conception du projet ; les mesures d'évitement et de réduction en phase construction et exploitation ; les mesures de compensation et de d'accompagnement, l'estimation du cout des mesures.

- VII. SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET ET DES MESURES ENVISAGÉES
- VIII. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS
- IX. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES : préambule – identification des documents à analyser ; compatibilité avec les documents d'urbanisme ; compatibilité avec les plans, schémas programmes et documents de planification
- X. EVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000 : préambule – identification des documents à analyser ; évaluation des incidences ;
- XI. MÉTHODES ET DIFFICULTÉS DE L'ÉTUDE : méthodes utilisées pour réaliser l'état initial et l'évaluation des impacts ; difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'étude.

Commentaire du CE : cette liste permet de vérifier que :

- Les secteurs d'études impactés par le projet ont bien été vus
- Chaque item donne le détail et le développement des opérations effectuées.

c) Le résumé non technique de l'étude d'impact (EI)

Ce document résume la lecture de l'Étude d'Impact. Il donne l'essentiel des étapes du projet notamment sur les études (pollution) et le chantier de la CPV (technique).

I. L'avant-propos résume :

Le contexte réglementaire ; la présentation du demandeur ; la démarche participative du projet ; le principe d'une centrale photovoltaïque ; la centrale de St Sébastien (les modules, les équipements de lutte contre l'incendie ; les dispositifs de sécurité ; les postes électriques ; le raccordement au réseau et les accès.

II. Localisation :

Description du site (plan de situation, vu de l'existant)

III. Le projet :

Les caractéristiques (puissance, emprise au sol) ; la surface projetée au sol (panneaux solaires) de 1,13 ha ;

Le descriptif des travaux de construction (photos et exemples)

La gestion STRICTE des déchets (chantier) GERES & TRAITES suivant la réglementation en vigueur

Amélioration des écoulements des eaux de pluie (réduction des vitesses, protection des berges ; augmentation des capacités de micro-stockage sur site) Voir également les propositions de l'ADEME

L'exploitation du site ; le démantèlement et sa remise en état (au-delà de 20 ans)

IV. Prise en compte de l'environnement dans la définition du projet :

Méthodologie de l'étude d'impact ; définition de l'enjeu (qualité, rareté, originalité, diversité, richesse, ...) ; définition des aires d'études ; l'équipe du projet

V. Raison du choix du projet :

Historique : depuis 2012, la société VOL V SOLAR est présente sur le site du projet

Concertation : elle s'étale du 27/11/2012 au 24/2/2017 et une trentaine d'actions sont citées notamment :

- Des réunions publiques et techniques avec la population et les trois associations (soleil de plomb, l'Aigrefeuille, l'ADPVA)
- Des présentations aux élus
- Des contacts physiques et téléphoniques avec l'ADEME

La raison du choix du projet s'appuie sur un ensemble d'éléments favorables :

- Développement des énergies renouvelables,
- Schéma de cohérence territoriale (friches minières incultes)
- Critères techniques (ensoleillement, terrains communaux, éloignement de l'habitat, absence d'enjeux écologiques forts, ...)

VI. Milieu physique :

- Présentation de l'état initial
- Effets du projet en phase chantier et exploitation
- Mesures envisagées (arrêt du chantier lors d'épisode pluvieux forts, gestions des eaux, pas de travaux de forage de mars à aout, ...) Pas d'enjeu rédhitoire lié au milieu physique pour l'implantation de la CPV.

VII. Milieu naturel :

- Effets du projet (pas d'enjeu sur les fonctionnalités écologiques en termes de déplacement et d'échanges pour la faune et la flore)
- Mesures envisagées en phase chantier : défrichage, débroussaillage, terrassement à envisager de septembre à mars
- Mesures envisagées en phase exploitation : clôtures adaptées à la faune, micros habitats & gites artificiels, gestion douce de la végétation)

VIII. Milieu Humain :

- Etat initial : potentiel agricole nul, préservation et développement du tourisme, pas d'habitat à proximité (sauf co-visibilité éloignée), réglementation applicable à la loi montagne, du SCoT des Cévennes et de la charte du PNC, forte dégradation des sols due à l'exploitation minière.
- Effets du projet : positif avec la création d'activités (emploi)
- Effets du projet, négatif en phase chantier : augmentation du trafic routier, bruit, déchets, gêne pour la chasse, gaz à effets de serres dus aux engins de chantier, ...
- Mesures envisagées : l'aire d'étude ne dispose pas d'enjeu rédhibitoire lié au milieu humain

IX. Volet forestier

- Le défrichement : complet pour une surface de 1,19 ha et sélectif sur 1,25 ha.
- Etude du rôle des déboisements impactés : aspect positif pour la protection des bois du feu, absence de dessouchage,

X. Paysage et patrimoine

- Les études montrent que le projet s'intègre parfaitement au sein du relief et des vallées cévenoles. Impact co-visibilité faible (photomontage de la CPV)
- Il n'y a pas de monuments historiques classés à moins de 4 km du projet. Le patrimoine (non classé) local n'est pas impacté et il n'y a pas de vestiges archéologiques recensés sur le site.

Commentaire du CE : Compte tenu de cette « bonne » intégration du projet dans le site, seulement quelques plantations de feuillus sont envisagées. Pas d'enjeu rédhibitoire lié au paysage et au patrimoine pour le projet de la CPV.

XI. Effets cumulés

- Compte tenu de l'éloignement il n'y a pas d'effets cumulés sauf sur le risque incendie et les eaux

XII. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols, plans, schémas et programmes

- Compatible avec l'affectation des sols : la commune de St Sébastien est soumise à la loi montagne. Son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays des Cévennes sont compatibles avec l'implantation d'une CPV.
- Compatible avec les plans, schémas et programmes :
 - Schéma régional climat énergie
 - Schéma régional aménagement (raccordement énergie renouvelables)
 - Schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) bassin Rhône Méditerranée
 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- Contrats de rivière (gardons)
- Charte du Parc National des Cévennes (PNC)
- Plan concernant les déchets
- Le certificat d'urbanisme opérationnel favorable
- Le courrier de soutien du PNC

XIII. Evaluation des incidences Natura 2000

- Aucune zone n'affecte le projet. Quatre zones sont à moins de 5 Km avec le site de la vallée de Mialet, les falaises d'Anduze, la vallée du gardon de St Jean du Gard et plus lointaine la vallée du Galeizon.

Aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire des quatre sites du réseau N 2000 local ne sera impactée de manière à remettre en cause les objectifs de conservation établis sur les sites en question.

d) Addendum à l'étude d'impact d'avril 2015

Cet addendum à l'étude d'impact environnementale **d'avril 2015** a pour objectif d'apporter les éléments de réponse à chacune des questions ou insuffisances soulevées par l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis du **2 novembre 2015**.

L'Ae a considéré que l'étude présentait des insuffisances et ne permettait pas de conclure notamment sur les faibles impacts au titre des risques d'érosion, de ruissèlement et de pollution.

L'étude devait aussi, mieux démontrer en quoi ce projet pourrait, à minima, être compatible avec la réhabilitation du site confié à l'ADEME, voire constituer un gain pour l'environnement par rapport à la réhabilitation sans projet photovoltaïque.

L'addendum confirme le faible impact de la CPV en précisant que :

- Sur la mesure des pollutions dans les eaux du Reigous, il ressort que la principale source de pollution provient du stockage des stériles (travaux actuellement en cours) et ne concerne pas l'objet de l'enquête.
- Le visuel a été complété par l'agrandissement de photos et donne une idée très précise des différentes zones à aménager et la dimension de l'impact du parc sur le milieu naturel depuis de nombreux points de la vallée.
- Les taux de pollution véhiculés par les eaux de ruissèlement mesurés à la verse des stériles sont de (mg/l):
 - **141** soit **64,1** fois supérieur au versant minier pour l'Arsenic
 - **3 357** soit **3,3** fois supérieur au versant minier pour les sulfates

- **1,3** soit une valeur plomb identique à la verse des stériles et celle du versant minier
- **882** soit **5 690** fois supérieur au versant minier pour la valeur fer

Commentaire du CE : ces mesures montrent que, sauf pour le plomb, le versant minier a un faible impact sur la pollution (17 % de la totalité de la pollution du site)

En page 9, il est dit que les déblais serviront de remblais en fond de fouille. Compte tenu d'une certaine logique, cette technique paraît aller à l'encontre de la diminution des polluants ? Au cours de l'enquête, il a été dit que des remblais « sains » en provenance de l'élargissement d'une route étaient stockés sur le site en vue du chantier de la CPV. Cette question n'ayant pas été (ou peu) abordée fera partie d'une réserve afin de revoir cette façon de faire avec les experts et le maître d'ouvrage.

e) **Les annexes :**

Le permis de construire (PC) du 22/05/2015 comprend les pièces suivantes : imprimé cerfa n° 13409 03, plan de situation, de masse, en coupe du terrain et des constructions, notice descriptive du site, plans des constructions, insertion dans l'environnement, photographies proches et lointaines, étude d'impact valant notice d'incidence N 2000, tableau des SHON, copie de l'attestation de dépôt d'autorisation de défrichement et les pièces écrites. Des modifications au PC ont été apportées le 2/07/2015 mais restent négligeables. Elles apportent des modifications seulement sur la construction du poste de livraison et du local technique et de l'insertion de la CPV dans son environnement (documents graphiques).

f) **Les Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le projet est soumis à une procédure administrative qui consiste à recueillir les avis et les remarques des institutions administratives et techniques (PPA) ayant un intérêt direct ou indirect avec le projet. Les remarques éventuelles de ces services sont de l'ordre favorable (ou pas). L'avis est fréquemment accompagné de remarques pouvant aller de la demande d'une modification mineure à la révision totale du projet présenté (liste datée dans les annexes)

A ce titre, les services suivants ont été consultés :

- ✓ **La Préfecture de Région Languedoc Roussillon**, service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (**DREAL**) consultée au titre de « **Autorité Environnementale** » (Ae).

Dans son avis du **2 novembre 2015**, l'Ae, indique au porteur de projet que l'étude d'impact datée d'avril **2015** suscite des interrogations et demande des compléments d'étude. Les impacts de pollution jugés « faibles » ne sont pas suffisamment explicites (ruissellements, érosion, acidité du sol) et doivent être complétés. D'autre part, l'Ae estime que l'étude d'impact devrait tenter de montrer en quoi ce projet de CPV est compatible avec la réhabilitation du site et comment elle peut constituer un gain pour l'environnement.

L'ensemble des réponses a fait l'objet de l'addendum au « résumé non technique de l'étude d'impact » déjà cité au point c. On peut considérer qu'en l'absence d'observations supplémentaires, l'Ae considère ce document définitif et conforme à ses souhaits.

✓ **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

La demande **N° PC 030 298 15 A0003** a été déposée à la Mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille et enregistrée à la DDTM du Gard le **22 mai 2015**. Un additif, issu des compléments d'études demandés, portant sur la conception du poste de livraison et du local technique ainsi que des documents photographiques précisant l'insertion du parc dans son environnement, a été enregistré à la DDTM le **11 aout 2015**.

La demande ayant été déclarée complète le **12 mai 2015**, la société IOTA SOL a sollicité l'autorisation de défricher. L'ensemble représente **3,0409 ha** et seulement **1,8 ha** sera défriché complètement (emprise de la CPV) ; le reste sera du défrichement sélectif sur **1,25 ha**. La surface étant inférieure à **10 ha**, le défrichement fait l'objet d'une étude d'impact mais n'est pas soumis à une enquête publique.

Le délai d'instruction du dossier « défrichement » expirant le 12 Novembre, le **6 novembre 2015**, le Service Environnement et Forêt – Unité Forêt & DFCI de la Préfecture tient une réunion avec le porteur de projet. Suivant un relevé de décision daté du **9 novembre 2015**, il lui est demandé de vérifier les points suivants :

- La compatibilité du projet avec les arrêtés préfectoraux traitant des travaux confiés à l'ADEME (dépollution)
- Les moyens liés aux risques « incendie »

Et

- D'attendre l'addendum pour mieux cerner l'impact du défrichement sur le milieu naturel
- De compléter le dossier notamment sur le défrichement

Sur ce dernier point, suivant la circulaire du ministère de l'agriculture en date du 28 mai 2013 et des **articles L 341-1 et suivants du code forestier**, un registre a été ouvert auprès de la

DDTM du 16/11 au 30/11/2015 inclus afin de recueillir d'éventuelles remarques du public sur le défrichage. Seule l'association « AIGREFEUILLE » s'est manifestée par courrier (non daté)

L'autorisation de défricher au titre du code forestier a été accordée *par arrêté N° DDTM-SEF-2016-0052 daté du 14 mars 2016* sur une partie seulement des parcelles **AC 172 & 178** et pour une surface de **0,45 a 80 ca.** Les autres surfaces porteuses d'arbres de moins de 30 ans d'âge sont exemptées d'autorisation.

Commentaire du CE : *l'autorisation de défricher n'appelle pas de commentaire particulier. Elle est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, le relevé de décision comporte des prescriptions qu'il conviendra de respecter notamment sur le risque d'incendie et sur les compensations en matière de replantation.*

✓ **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS)**

La doctrine générale dans le Gard pour les CPV installées en forêt est de créer autour de celles-ci une interface aménagée comprenant une piste de circulation de 4 m et le débroussaillage sur 50 m avec à proximité une borne incendie. Si ce schéma est impossible, il reste la solution de créer ces commodités à l'intérieur du parc. Dans tous les cas la solution doit être validée par le **Service Incendie et de Secours (SDIS)**.

A la suite de cette consultation, le **SDIS** dans un courrier du **14 octobre 2015** prescrit des recommandations notamment sur :

- La largeur des routes d'accès, le rayon des courbes, la force portante, la hauteur libre, ...
- L'adaptation du raccord de la citerne d'eau de secours en sachant qu'un hydrant sera à proximité du site
- L'établissement d'un plan précis notamment pour les coupures électriques
- Les procédures d'intervention et les consignes de sécurité
- L'Information de la date de mise en service

Dans le cadre de l'application des prescriptions édictées par le SDIS, celui-ci émet un **avis favorable**.

✓ **Le Conseil départemental du Gard**

En réponse à cette consultation et en date du **18 septembre 2015**, le service de l'aménagement du territoire et de l'Habitat indique qu'il est impacté par le projet au niveau de la gestion de la **route départementale N° 217**. L'avis indique qu'un permis de voirie est

obligatoire pour toute intervention sur son domaine. **L'avis est favorable** sous réserve qu'une réponse appropriée soit apportée en cas de la modification des ruissellements pluviaux. Il regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration de ce projet.

✓ **Le Parc National des Cévennes (PNC)**

Dans une réponse datée du **19 octobre 2015**, le PNC se réjouit et soutient cette démarche de développement des énergies renouvelables. Il souligne le caractère citoyen et participatif d'une telle initiative et propose au maître d'ouvrage de l'accompagner dans ses travaux. Il émet un **avis très favorable**

✓ **Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)
Aviation civile.**

Avis favorable sans réserve compte tenu que le parc est situé à plus de 3 km d'un aérodrome et ne peut pas avoir un effet éblouissant en phase d'atterrissage.

✓ **Le Ministère de la Défense**

Avis favorable avec mission d'informer le Sous Directeur régional de la circulation aérienne à Salon de Provence.

✓ **La DDTM Service Eau et Inondation**

Avis favorable avec mention que le projet se situe en dehors des zones inondables

✓ **Le Ministère de la Culture et de la Communication**

Avis favorable avec mention qu'il ne concerne aucun espace protégé à proximité.

✓ **L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)**

L'historique de cette mine remonte au moins au XIVème siècle et pendant de nombreuses années cette mine a été exploitée artisanalement.

En 1833 démarre l'exploitation industrielle.

En 1907 commence l'exploitation à « ciel ouvert ».

En 1951 la Société Minière et Métallurgique de la Penarroya (SMMP) gère l'exploitation et sera le dernier propriétaire du site.

En 1963 la mine ferme ses portes et le 24 octobre de la même année, une procédure d'abandon légal du site est publiée par un arrêté du code minier.

En 1986, le site minier est vendu au département du Gard, puis cédé à la commune.

Cet historique permet de mesurer l'impact de la pollution du site avec **1 200 000 tonnes** de stériles stockées et les ravages causés par les ruissellements des eaux et l'érosion des sols.

En 2002, rien n'ayant été entrepris par la SMMP devenue Metaleurop puis Recylex, M. le Préfet prescrit à la société le 23 septembre 2003 la mise en sécurité du site et la surveillance des eaux et des effluents.

En 2010, Devant l'insolvabilité de la société gestionnaire du site et à l'issue de procédures judiciaires à l'encontre de cette société, le Ministère de l'Ecologie confie à l'ADEME la conduite du projet de mise en sécurité du site.

Un arrêté préfectoral N° 2014-16 du 2 juillet 2014, charge l'ADEME de réaliser des études sur la dépollution de ce site en tenant compte du projet de la CPV. Dans une note, non datée, référencée « Cahier des charges » l'ADEME trace la route de ce projet de réhabilitation des anciennes mines de « Carnoulès »

Aidée dans sa tâche par le bureau d'étude **TESORA/EAUGEO** et la collaboration de **l'INRA**, l'ADEME entame des études dont celle du procédé « **phytomanagement** » (dépollution des sols par les plantes). Mise en expérimentation cette technique donne des résultats en laboratoire mais son efficacité reste à vérifier en milieu naturel. Le cout estimé est élevé et il est aisé de comprendre que le résultat doit être à la hauteur de l'enjeu. Cette technique a été présentée le **30 aout 2016** au porteur de projet et aux élus mais une mise en expérimentation sur site n'est prévue qu'à **l'horizon 2020.**

En conclusion, le **26 septembre 2016**, l'ADEME propose à la DDTM de fournir des compléments d'études et le **14 décembre 2016** (courrier en annexe) elle propose deux solutions pour dépolluer le sol de l'emprise de la CPV.

Solution 1 : deux axes techniques et un cout de 1 631 000 € HT.

- **Axe 1 : procédé phytomanagement (reconstitution des sols 40 340 M²) pour un cout HT de 1 352 000 €**

Commentaire du CE : cela suppose d'attendre la fin des études sur cette technique et sans certitude de financement.

- **Axe 2 :** aménagement et gestion des débits des eaux et de leurs qualités (PH, concentration des métaux, ...) pour un cout de 279 000 € HT.

Commentaire du CE : A priori, cette technique apporte une amélioration (43 % de polluants en moins pour les eaux du Reigous) il est précisé que cette technique doit s'appliquer, à minima, si la CPV se réalise.

Solution 2 : uniquement l'axe

Dans le cadre de la négociation, la société VOL V SOLAR s'est montrée favorable à conduire ces travaux de l'axe 2, sous réserve d'une aide financière à la hauteur du surcout d'une telle opération. L'aide financière de l'état est de 45 % du montant des travaux et le reste est supporté par la société VOL V SOLAR si la CPV se construit.

Commentaire du CE : il me semble que devant l'incertitude des autres solutions notamment sur le plan financier, cette proposition est acceptable. Même si le taux de dépollution paraît faible, ce compromis est une avancée non négligeable. En effet, il permet de dépolluer le site (4 ha) sans compromettre la construction de la CPV et pour un cout « raisonnable » et accepté par les deux parties finances publiques (45 %) et finances privées (55%).

En conclusion, aucune des PPA consultées n'a émis d'avis défavorable au projet de construction de la CPV.

CHAPITRE 3. La Réglementation applicable au permis de construire d'une Centrale Photovoltaïque

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code forestier,
- Vu les différentes démarches administratives (arrêtés, avis d'enquête, affichage, ...)

La construction d'une CPV d'une puissance supérieure ou égale à 250 KWc s'appuie sur l'article R 122-2 du code de l'environnement et du décret 2016-1110 du 11/08/2016, qui stipule à la rubrique **N° 30 ENERGIE** la règle applicable aux « *ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire* »

Contexte réglementaire du projet

La construction nécessite des autorisations et notamment l'obtention :

- Du **permis de construire (PC)** suivant les articles R 421 – 1 & R 421 – 9 du code de l'urbanisme (objet de l'enquête)
- De **l'autorisation de défricher** suivant les articles L 311 & L 341-3 du code forestier.

La construction nécessite d'évaluer :

- Les **incidences** notamment sur les sites Natura 2000 et plus généralement sur l'environnement (article R 123-1 du code de l'environnement)
- Les **impacts sur l'environnement** (articles L 122-1 à 122-6 » du code de l'environnement) et l'article R 122-8 pour la liste les projets soumis à cette étude et l'article R 122-5 pour les actions à mener, à savoir :
 - Une description du projet
 - Une analyse de l'état initial
 - Une analyse des effets et des effets cumulés
 - Une esquisse des principales solutions de substitution
 - La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
 - Les mesures compensatoires
 - Une présentation des méthodes utilisées
 - Une description des difficultés éventuelles rencontrées
 - Les auteurs de l'étude
 - Un résumé non technique

Chapitre 4. Organisation et modalités de l'enquête publique (EP)

a) Désignation du CE :

Sur proposition du greffe du **Tribunal Administratif** de Nîmes, j'ai accepté de conduire cette enquête. Dès la réception de l'ordonnance de Mme la Présidente du **N° E16000157/30 en date du 4 Novembre 2016**, j'ai entamé les démarches d'organisation de l'enquête publique avec le concours des services de la DDTM du Gard chargés d'instruire le dossier.

Conformément à la législation en vigueur en 2016, M. Patrick LETURE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

b) Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne l'instruction administrative du permis de construire N° 030 298 15 A0003 déposé par la société IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de 30 140 St Sébastien d'Aigrefeuille ».

c) Organisation de l'enquête :

Le 18 novembre 2016, j'ai été reçu par M. BONNEMAYRE à la DDTM de Gard à Nîmes. J'ai pu échanger sur les objectifs et les enjeux du projet et prendre connaissance du dossier. Après avoir vérifié que toutes les pièces règlementaires y figuraient, les modalités d'ouverture de l'enquête publique ont été abordées (dates, permanences, publication, ...)

Le 6 décembre 2016, j'ai rencontré deux adjoints à la Mairie de St Sébastien en présence de M. ALLEAUME, représentant la société IOTA SOL, maître d'ouvrage. Après avoir évoqué les différentes étapes de ce projet, complexe par la nature des sols sur lequel le projet est prévu, nous avons visité les lieux (deux sites) sur lesquels le projet de la CPV est envisagé.

Le 5 décembre 2016, la DDTM m'informe qu'elle souhaite obtenir de l'ADEME le rapport de TESORA/EAUGEO, évoqué dans le courrier du 26 septembre 2016. Ce rapport n'a pas été publié, ni versé au dossier d'enquête car les études ne sont pas terminées. Dans cette attente, l'ADEME propose, dans un courrier du 14 décembre 2016, une autre technique pour dépolluer l'emprise de la CPV. **Le 19 décembre 2016** la DDTM versait au dossier cette information et l'enquête pouvait commencer (ce courrier figure dans les annexes de ce rapport)

L'Enquête Publique s'est ouverte du **23 janvier au 24 Février 2017** soit une durée de **32 jours** consécutifs. Le dossier d'enquête est resté consultable pendant toute la durée d'ouverture de l'EP aux heures et jours d'ouverture de la Mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille (siège de l'enquête).

d) Les permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de trois permanences tenues en Mairie.

- Le lundi 23 janvier de 14 à 17 h (l'enquête s'est ouverte à 14h)
- Le jeudi 9 février de 14 à 18 h
- Le Vendredi 24 février de 9 à 12 h (l'enquête étant close à 12H)

D'autres moyens ont été mis à la disposition du public pour faire connaître leurs observations et notamment la possibilité :

- D'adresser du courrier au nom du CE à la Mairie de St Sébastien
- De déposer une note directement à la mairie
- D'annoter le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée d'ouverture de L'EP et aux heures d'ouverture de la mairie.

e) Information du public :

- **Préalable à l'enquête publique**

C'est en 2008, que devant l'impossibilité matérielle et financière de la commune à trouver des solutions à cette pollution des sols, la nouvelle équipe municipale entame des négociations au plus haut niveau des instances de l'Etat et obtient de celui-ci la prise en charge de l'ensemble du site par l'ADEME.

La mobilisation des élus et de la population pour faire connaître l'ampleur de la pollution et de ses conséquences sur toute une vallée ont fait l'objet de nombreuses réunions d'information (voir le détail dans les annexes).

L'alerte des plus hautes autorités de l'état et parallèlement celle des médias, ont fait prendre conscience de l'importance des dégâts sur la vie en général et les effets néfastes sur le plan culturel et économique de toute une population.

Ces démarches ont porté leurs fruits. Une première tranche de travaux est actuellement en cours sur le dépôt des stériles (1 200 000 tonnes) principale source de pollution des eaux du Reigous.

De cette volonté de dépolluer est née celle de redonner à ces sols une nouvelle destination. C'est ainsi que le projet de la CPV a vu le jour. Une idée pertinente, car des terrains pollués auxquels on ouvre une nouvelle perspective n'était pas une évidence il y a seulement quelques mois.

C'est devenu possible et dans le cadre de sa politique énergétique durable, l'ADEME ne peut que se satisfaire d'un tel projet.

- **Pendant l'enquête publique**

Pendant l'enquête les opérations d'information pour informer le public et les inciter à participer ont été les suivantes :

- **L'arrêté préfectoral** en date du 26 décembre 2016 a été affiché pendant toute la durée de l'EP sur les panneaux de la commune réservés à cet effet (voir certificat d'affichage dans les annexes)
- **L'avis d'enquête** a été diffusé dans les quinze jours précédents l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales du quotidien le **Midi libre** le 6 janvier 2017 et pour la rediffusion dans les huit jours qui suivent cette ouverture, le 25 janvier 2017. Cet avis a également été publié, dans les mêmes conditions et aux dates du 5 janvier et 25 janvier dans les annonces légales du quotidien « **la Marseillaise** »
- **Affichage sur les lieux** : une affiche sur fond jaune a été affichée sur les deux sites concernés par le projet de la CPV.
- **Information complémentaire** : l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la DDTM et de la commune
- Enfin, pour compléter l'information au public notamment sur les dernières propositions de L'ADEME, le maître d'ouvrage a tenu une **réunion publique** d'information le **9 février** de 18H30 à 20H à la salle du Temple à St Sébastien d'Aigrefeuille. J'y ai assisté en simple spectateur. Cette réunion s'est déroulée sans incident et les participants (une cinquantaine) ont été attentifs aux informations même si certains n'étaient peut-être pas toujours en plein accord avec les informations communiquées.

Commentaire du CE : l'enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences se sont le plus souvent transformées, à la demande des présents, en réunion de groupe et certaines personnes sont venues plusieurs fois me rencontrer (voir les tableaux au chapitre suivant)

Cinquante-neuf personnes ont pris part à la consultation

Trente-quatre personnes se sont déplacées aux permanences.

Vingt-cinq personnes ont préféré consulter le dossier en mon absence et déposer leurs observations sur le registre.

Quarante-trois observations ont été déposées au ~~deux~~ registres d'enquête ~~déposées~~.

NB : le 27 février j'ai été contacté par un journaliste du quotidien Midi Libre. Conformément à la charte d'éthique qui nous lie à notre mission de service public, je n'ai fourni aucune information sur l'enquête publique. L'article est paru le samedi 4 mars et le journaliste n'a cité que mon nom.

- **Après l'enquête**

Le 24 février 2017 après 12H, l'EP étant close, j'ai rencontré le maitre d'ouvrage. Après avoir pris connaissance des dernières observations du public, nous avons décidé de la méthode de travail pour les traiter.

J'ai rédigé le Procès-Verbal des Observations (PVO) et je l'ai transmis le **27 février** au maitre d'ouvrage avec une copie à la DDTM. Le **2 mars**, sur la demande du maitre d'ouvrage, j'ai complété certaines informations sans changement sur le fond des questions posées.

Commentaire du CE : Le 16 mars 2017, j'ai reçu, dans le délai règlementaire, le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Chapitre 5. Participation du public - Analyse – Synthèse - Procès-verbal des Observations

a) Participation du public

Pour éviter les répétitions, j'ai regroupé les observations du public dans un tableau où chacun peut retrouver le sens de son intervention. J'ai ressenti globalement le sentiment que cette population voulait utiliser toutes les ressources pour faire avancer les travaux de dépollution de l'ensemble du site.

Cependant, il convient de préciser :

- Beaucoup de choses ont été dites mais la population, ayant manifesté ses désaccords, s'est focalisée sur la mise en œuvre de la dépollution « phytomanagement » en proposant de retarder la construction de la CPV ?

Commentaire du CE : or, comme cela a été dit, ce procédé n'est pas opérationnel, ni envisageable après la réalisation de la CPV et le cahier des charges de l'ADEME « **prévoyait de tenir compte du projet de la construction d'une CPV au sol** »

- Si la CPV se réalise avec la solution N° 2 comment sera dépollué le reste du site ?

Commentaire du CE : on peut comprendre cette crainte mais l'enquête publique n'est ouverte que sur l'emprise de la CPV. Cependant, au regard du mémoire en réponse de l'ADEME, rien ne s'opposera à appliquer d'autres méthodes (voir le mémoire en réponse de l'ADEME)

- L'envie légitime de la population d'utiliser toutes les opportunités pour redonner à cette vallée sa beauté première ?

Commentaire du CE : la population veut aller plus vite et plus loin dans cette dépollution de l'ensemble du carreau de la mine mais cela va prendre du temps et des moyens financiers qui ne sont pas réunis à ce jour.

Cependant, personne ne pouvait ignorer cette pollution du site sur lequel :

- Il vit
- Il est venu s'installer
- Il a construit son projet de vie

La réhabilitation des 4,4 hectares (proposition N° 2 de l'ADEME) est à mon sens un début positif pour la réhabilitation de l'ensemble du site. Doit-on refuser une solution qui répond à un besoin crucial au prétexte qu'il y a, peut-être, une autre voie ?

Celle-ci est certaine, l'autre est tout à fait aléatoire

○ Permanence du 23 janvier 2017

J'ai reçu six personnes dont cinq étaient des représentant(e)s d'association.

Mme BALVET Jacqueline, Présidente de l'association « **Soleil de plomb** » n'a fait qu'une brève apparition et reviendra à une prochaine permanence.

M. BEGIS Gérard, Président de l'Association de Défense et de Préservation de la Vallée de l'Amous (ADPVA),

Mme KLEITZ Dominique, membre de l'association « Soleil de plomb » est également membre de l'ADPVA,

M. ALBRECHI René, Secrétaire de l'ADPVA,

M. DONNADIEU Jean Luc, membre de l'ADPVA.

Après une brève présentation du rôle du commissaire enquêteur et des objectifs de l'enquête publique, la discussion s'est focalisée sur l'ordre dans lequel pourraient se dérouler les travaux de dépollution des sols. Comment sera-t-il possible d'utiliser le procédé phytomanagement (végétalisation des sols) si la CPV se construit avant ces travaux ?

Cette question préoccupe et restera pendant toute la durée de l'enquête au centre des discussions.

Commentaire du CE : Après avoir consulté l'ADEME sur ce sujet, il m'a été confirmé que la solution phytomanagement n'était aucunement assurée, même en l'absence de la construction de la CPV. Il m'a été expliqué que cette technique n'avait peut-être pas l'efficacité qu'on semblait lui attribuer...

Au stade actuel des études, aucune technique n'assure, semble-t-il, une dépollution à 100 % et aucune certitude de travaux en dehors du présent projet n'est pour l'instant assurée.

Il faut savoir aussi que l'ADEME travaille sous contrôle préfectoral et propose des solutions sans connaître les moyens financiers attribués à l'opération qu'elle entraîne.

Les financements sont au niveau de l'état (Préfet et ministère de l'environnement) et les décisions de faire, ou pas, sont de leur seule compétence.

Dans ce cas, il peut s'avérer que plusieurs techniques soient envisagées pour un même site.

C'est la proposition de l'ADEME pour le présent projet, où à minima si la CPV se réalise, la solution retenue est la solution 2.

Je rappelle que la Technique de la solution n°2 consiste à aménager et à gérer les eaux de ruissèlements sur des lits de calcaire afin d'augmenter le PH. Cette solution dépollue à hauteur de 43 % du taux initial en sachant aussi que le site concerné ne représente que 17 % de l'ensemble de la zone à dépolluer.

Cette technique a été expérimentée sur site. Son potentiel de dépollution est confirmé par TESORA/EAUGEO.

L'autre avantage est celui d'être financé par l'état (45%) et par le maitre d'ouvrage (55 %)

NB : pour plus de détails se reporter au chapitre 6 (mémoire en réponse de l'ADEME)

M. BEAUD Alain est l'ancien maire de la commune. Il vient de quitter ses fonctions pour des raisons de santé. Il connaît parfaitement le dossier et suit l'avancement du dossier depuis 2008 avec les membres de ses conseils municipaux successifs. Il apporte tout son soutien à ce projet et conforte les arguments largement développés (solution N° 2). Il précise que c'est un début à toutes les démarches qu'il a pu mener pendant toutes ces années. Le projet de la CPV reste une victoire pour des terrains, sans valeur marchande, reconquis et utilisés pour produire une énergie propre.

○ **Permanence du 9 février 2017 de 14 à 17 h**

Six personnes dont un couple ont été reçues à cette permanence.

M. BRUNET a fait circuler une lettre ouverte auprès des habitants de la commune en indiquant son opposition au projet de la CPV avant d'entamer la dépollution et en invitant la population à faire de même.

M. DESARBRES appui la démarche de M. BRUNET et confirme son opposition à la CPV et le consigne sur le registre.

M. DROUET s'interroge sur les performances énergétiques des panneaux à restituer la chaleur du soleil.

Mme et M. DENDALE s'intéressent au côté participatif du projet porté par l'association « soleil de plomb » affiliée à ENERCOOP.

Mme CAPLIER est venue s'informer sur l'ensemble du dossier mais n'a pas annoté le registre.

Commentaire du CE : Cette permanence s'est terminée à 18 h au lieu de 17 h. Rien à ajouter de plus si ce ne sont les remarques de M. DROUET (voir réponse du maitre d'ouvrage) et Mme et M. DENDALE pour le coté participatif et citoyen du projet.

Après avoir vérifié l'affichage, je me suis rendu à la réunion publique de la société VOL V SOLAR organisée par Mrs ALLEAUME & CUISINIER. Une cinquantaine de personnes y a participé.

○ **Permanence du 24 février**

J'ai reçu 19 personnes.

Cette permanence s'est déroulée en mode « réunion » avec l'accord des personnes présentes. J'ai proposé de les recevoir individuellement ou par couple mais, à l'unanimité, la réponse fut négative.

Deux questions ont largement occupé la discussion notamment le courrier de l'ADEME avec les deux propositions.

Ont participé à la discussion sans annoter le registre :

Mmes BOURRELY ; DESARBRES ; BALVET ;

Mrs SOUCHON ; DELFIEU ; DESARBRES ; certains avait déjà annoté le registre lors des précédentes permanences.

Ont participé à la discussion et déposé une observation écrite :

Mmes COLLETTE (Association Aigrefeuille)

Mrs BALVET ; CYSEL ; CATHALA ; DONNADIEU ; BEGIS ; BALVET

Mme & M. MONTARINI ; Mme & M. BARGY ; Mme & M. BEAUD

b) Analyse

***Commentaire du CE :** Une discussion animée et la volonté d'une infime partie du public présent à vouloir imposer son point de vue malgré des contradictions évidentes avec les objectifs de l'EP. J'ai été contraint de rappeler l'objet de l'enquête notamment en indiquant que lorsque le projet est mis à l'enquête publique il est sensé être conforme à la législation en vigueur. J'ai rappelé que le rôle du CE n'était pas de remettre en cause ce que l'état avait validé, ni de refaire un projet élaboré par des professionnels, ni de contester les études menées par des personnes qualifiées.*

La mission du CE est de s'assurer que le public a été informé et qu'il n'a pas rencontré d'entraves à la consultation du dossier ni pour déposer ses observations.

Cependant sur le fond, j'ai ressenti cette volonté permanente de tenter l'impossible pour que tout le site soit dépollué au plus vite. Malgré de fréquents rappels des couts, des financements

à trouver et des techniques à valider, une partie du public est restée convaincu qu'il ne fallait pas industrialiser une partie du site avant la dépollution de l'ensemble du site.

Cependant, d'autres pensent que tout n'est pas possible immédiatement et que le projet présenté est un bon compromis car il est réalisable immédiatement. Ceci d'autant plus que l'aménagement de cette zone et la construction de la CPV n'empêcheront pas la suite des travaux de dépollution notamment avec la technique « phytomanagement »

Ce que j'ai retenu auprès des personnes qui soutiennent ce projet c'est qu'enfin le processus entamé depuis plusieurs années trouve son aboutissement.

Une démarche urgente et positive qui va dans le sens de l'histoire et qui pousse nos populations à diminuer les énergies fossiles au profit des énergies renouvelables.

En conclusion, je pense qu'une majorité « silencieuse » ou, comme le dit l'adage « qui ne dit mot consent » souscrit à cette analyse.

Il est bien connu que les personnes n'ayant pas d'observation à faire valoir se mobilisent moins sur le sujet.

c) Tableau récapitulatif de la participation à la consultation publique

Permanences		Mairie St Sébastien				Mode de participation				Obs./association
NOM	Nb Pers	23/01/2017	09/02/2017	24/02/2017	ORALE	ECRITE	NOTE ANNEXEE	Hors Per	COURRIER	
BRUNET	1	1	1	0	2	1	1	0	1	1 page & 3 pages & copie lettre ADEME Présidente Ass. Soleil de Plomb
BALVET	1	1	0	1	2	0	0	0	0	
KLEITZ	1	1	0	0	1	0	0	0	0	ADPVA
DONNADIEU	1	1	0	1	2	1	0	0	0	ADPVA
BEGIS	1	1	0	1	2	1	1	0	0	ADPVA / 30pages
BEAUD Alain	1	1	0	1	2	0	0	0	0	Ancien maire
ALBRECH	1	1	0	1	2	0	1	1	0	ADPVA
DROUET	1	0	1	0	1	1	0	0	0	
DESARBRES	1	0	1	1	2	1	0	0	0	
SOUCHON	1	0	1	0	1	0	0	0	0	
DENDALE	2	0	1	0	2	0	0	0	0	
CAPLIER	1	0	1	0	1	0	0	0	0	
BONNAVENTURE	2	0	1	0	2	1	0	0	0	
BALVET Jacqueline	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1/2 page
CRESSOT	1	0	0	0	0	1	0	1	0	
LEPLAT/COQUELET	2	0	0	0	0	1	0	1	0	

CABEZA	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
BENIT/SONTAG	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	
SOUCHON	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	
SABATIER	2	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	
DELEUZE Alain	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	3 pages
DELEUZE Joëlle	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1 page
HAUSER	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	
BERNAL	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	
TREHART	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	
PERRET	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	
N'DIAYE	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	
COLLETTI	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	9 pages / Ass Algrefeuille
* FAGEON	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1 page
* MONTANARI	2	0	0	0	1	2	0	0	1	1	1	1	0	1 page
* BRUNEL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1/2 page
* BOURGEOIS/HURSTER	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	
* BIGAND Lucie	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	
* BIGAND Gaston	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	
* BIGAND Béatrice	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	
* TEISSEGRE/BIAGI	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	
* BIAGI	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	* Notes annexées par Mme COLLETTE
GYSENT Jean Pierre	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	CM
BARGY	2	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
BEAUD Patricia	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
FAUCHERRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	Annexé par M. CATHALA 1 page
CATHALA	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	2 pages
MANIFACIER Guy	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	Maire de la commune

BLANC (Conseillère dptle)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		8 pages
VAREA	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1		1 page
BALVET Pierre	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0		1 page
DELFIU	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0		
BOURRELY	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0		
Total participation	59	8	7	19	34	18	21	24	3				

- Comptabilisation de la participation : (doublons compris)
- 59 personnes ont pris part à l'enquête dont 9 couples
- 34 personnes sont venues aux permanences (avec des doublons)
- 19 annotations ont été portées sur deux registres
- 21 notes ont été annexées sur deux registres
- 25 personnes ont participé hors permanences
- 3 courriers arrivés par la poste ont été annexés au registre N° 2 par mes soins

Tableau établi le 25 février 2017 - Le CE Michel SALLES

Commentaires sur un courrier arrivé après la fermeture de l'enquête.

Le **27 février 2017 à 9h35**, je suis avisé par la secrétaire de mairie (courriel) qu'un courrier en pli recommandé est arrivé à la Mairie de St Sébastien. Mis dans une deuxième enveloppe, ce courrier est arrivé à mon domicile le 28 février 2017. Ce courrier est daté par son auteur du 23 février mais rien ne m'indique s'il a été transmis avant le 24.

Après en avoir pris connaissance, il ressort que seul l'alinéa N° 1 de ce courrier concerne l'objet de l'enquête sur le procédé phytomanagement. Cette question a été largement développée et la réponse apportée globalement.

La suite de ce courrier met en cause l'instruction du dossier sur lequel le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer. Lorsqu'un dossier est soumis à une enquête publique il est censé, par les différents contrôles exercés par les pouvoirs publics, conforme à la législation en vigueur notamment sur le plan juridique.

d) Tableau récapitulatif des observations formulées par les personnes ayant pris part à la consultation

NOM	Nb Per	Q1 Tot ale du site 20 ha	Q2 empr ise CPV 4 ha	Q3 ADE ME N° 1	Q4 ADE ME N° 2	Q5 travaux CPV effets poussière reprofilage	Q6 gestion ruisseau fossés exutoire débits	Q7 qualité des études - rapport ADE ME	Q8 CPV = agrava tion de la pollution	Q9 Qualité des eaux Rejets Amous	Q10 L'ADE ME est elle capable de financer le coût des trx de la Q1 ?	Q11 Défichage déboisement bio diversité	Q12 Princip e de précau tion	Q13 CPV nuis à réhabilita tion du site	Q14 Asp ect sant é	Q15 Aspect partici patif et citoyen	Q16 CPV suspendue	Q17 Pour la CPV	Q18 Contre la CPV	Q19 Pan neaux	Q20 Asp ect privé du projet	Q21 compromi sion de l'objet de l'EP	Q22 Impan ct génie végét ale contr ole
Total participation	59	23	0	1	10	5	11	5	3	7	2	4	4	3	5	4	16	10	3	1	2	1	3
BRUNET	1	1					1	1	1														
BALVET	1																						
KLEITZ	1																						
DONNADIEU	1					1	1	1			1	1		1									
BEGIS (ADPVA)	1					1	1	1				1										1	1
BEAUD Alain	1																						
ALBRECH	1	1				1											1						
DROUET	1																			1			
DESARBRRES	1	1					1			1													
SOUCHON	1																						

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de 30140 St SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Construction d'une centrale photovoltaïque - carreau des anciennes mines de Carnoulès

Permis de construire N° 030 298 15 A0003 du 22/05/2015

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Michel SALLES
Commissaire Enquêteur
Michel-salles2@orange.fr

Société IOTA SOL
A l'attention de M. ALLEAUME

Monsieur,

Objet : demande d'un permis de construire une centrale photovoltaïque (CPV)

En mai 2015 la société IOTA SOL SAS, sise à Montpellier, a déposé auprès des services préfectoraux du Gard (DDTM) une demande de permis de construire d'une **Centrale Photovoltaïque** (puissance supérieure à 250 KWc) sur la commune de 30140 St Sébastien d'Aigrefeuille. Ce projet de construire, susceptible d'affecter l'environnement, impose une enquête publique (EP). La DDTM organisatrice de cette enquête par délégation de M. le Préfet a, après avoir instruit le dossier avec le concours de l'ADEME, déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes une demande en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. C'est à la suite de cette procédure et suivant la décision N° E16000157/30 du 4/11/2016, que j'ai été mandaté pour conduire cette enquête. Après avoir consulté la DDTM, le maître d'ouvrage et mis en place les modalités d'usage, l'enquête publique s'est ouverte du **23 janvier 2017 à 14h au 24 Février 2017 à 12 h.**

L'information s'est faite suivant la réglementation en vigueur et le public a pu s'exprimer librement pendant les **32 jours** de mise à disposition du dossier aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Pour faciliter l'accès du public aux informations du dossier, j'ai tenu trois permanences à la mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'EP, le **23 janvier** de 14 à 17 h, le **9 février** de 14 à 18h, le **24 février** de 9 à 12h. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Conformément à l'**article R 123-18** du code de l'environnement le Commissaire Enquêteur (CE) est tenu de consulter le Maître d'Ouvrage en vue d'obtenir des réponses aux observations orales ou écrites en provenance du public ou du CE. Le délai prescrit pour cette démarche impose de la rigueur car le

Commissaire Enquêteur doit remettre son rapport **dans les 30 jours** qui suivent la clôture de l'enquête (article R 123-19 du code de l'env.) soit le **24 mars 2017** au plus tard.

Rappel du texte législatif : « **Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles** »

Le **Procès-Verbal de Synthèse des Observations (PVSO)** permet au responsable du projet une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

a) Propos liminaires du CE :

Une soixantaine de personnes, avec quelques doublons entre la présence aux permanences et l'annotation des registres, a participé à cette consultation. Pour la clarté des réponses, je précise que les observations écrites ou orales sont identiques dans leur contenu.

Le point central des observations négatives émises par le public est la crainte de voir ce projet de centrale photovoltaïque compromettre gravement la dépollution totale du carreau des mines....

Cependant, il est de ma responsabilité de rappeler que :

- ✓ **L'enquête ne porte que sur les deux emprises de la CPV, soit un peu plus de 4 ha.**
- ✓ Toute observation sur l'ensemble du site ou sur le dépôt des stériles est certes lié au contexte mais n'entre pas dans le champ de l'enquête et du projet présenté.
- ✓ Le projet, comprenant le courrier de **l'ADEME du 14 décembre 2016**, propose deux solutions d'aménagements à la délivrance du permis de construire :
 - a) La **solution 1** avec 2 axes :
 - Axe 1. Reconstitution des sols (4,34 ha) On peut penser que c'est la solution phytomanagement mais incertaine au regard du cout et des résultats des études (dixit l'ADEME).
 - Axe 2. Aménagement et gestion des eaux de ruissèlement, de leur débit et de leur qualité. Cette solution qui consiste à les canaliser et les traiter sur des lits de calcaires afin de diminuer le flux de métaux lourds véhiculés par les eaux de pluie.
 - **b) solution 2**
 - Uniquement l'axe 2

Suivant les informations que j'ai pu récolter, cette solution, justifiée par des études sur le terrain par le cabinet TESORA/EAUGEO serai retenue par l'ADEME, financée et négociée avec le maitre d'ouvrage, si la CPV se réalise.

Même si on peut comprendre les attentes (depuis 50 ans) du public qui s'est exprimé sur cette pollution récurrente et obsédante pour les habitants de la vallée de l'Amous et du Reigous, l'objet de l'enquête reste celui de se prononcer sur le projet de la CPV avec les deux AXES **proposés** par l'ADEME.

La majorité de personnes qui s'est exprimée habite la commune ou la vallée de l'Amous (Généragues). Trois associations ont participé activement à cette enquête ; « Soleil de plomb » indique que la

décision de soutenir le projet est issue de l'Assemblée Générale. Pour Aigrefeuille et ADPVA, rien ne précise la méthode de validation des écrits si ce n'est le nombre d'adhérents.

Cependant, devant la gravité des faits ressentis par cette pollution, la sincérité des personnes rencontrées et l'engagement des associations pour améliorer la situation, je ne peux passer sous silence le lien qu'ils établissent entre la CPV et la dépollution totale du site.

Il est également utile d'intégrer dans l'analyse des observations le fait que depuis 50 ans personne ne pouvait ignorer cette pollution notamment dans les différents projets de vie et plus particulièrement ceux du tourisme.

Enfin, des personnes qui se sont exprimées ou qui sont restées dans l'ombre, soutiennent ce projet en soulignant le sérieux des études de l'ADEME et le bien-fondé d'une production d'énergie propre. Ces mêmes personnes sont satisfaites de voir, ENFIN, un **début de solution de dépollution** et l'opportunité d'utiliser des terrains sans valeur agricole. Le coté participatif est aussi un atout pour ce projet considéré innovant et soutenu par les pouvoirs publics.

Ceci pour dire, que conscient des bienfaits de l'énergie solaire, **PERSONNE, n'est franchement opposé** à la CPV mais **APRES** la dépollution du site ; pour certains totalement, pour d'autres uniquement l'emprise de la centrale.

J'ai voulu faire cette analyse afin que les réponses soient au plus près de l'objet de l'enquête qui consiste à délivrer un permis de construire sur 4 ha (et non une dépollution sur 20 ha) avec les avantages et les inconvénients mesurés d'une construction d'une CPV en milieu pollué.

Enfin, pour prendre une décision la plus éclairée possible et faire une comparaison sur l'efficacité des deux méthodes, il faut connaître les objectifs et les moyens que l'ADEME peut déployer sur la solution n°1 : **Axe 1 (méthode phytomanagement)** en sachant que l'axe 2 est incontournable dans l'aménagement du site.

Le public qui s'est exprimé s'appuie sur la solution 1 à une large majorité mais me paraît incomplète sur les points suivants

- ✓ Les délais pour avoir des résultats fiables sur le phytomanagement

Réponse :

- ✓ Le taux d'efficacité de la dépollution en (%) en comparaison avec la solution n°2 (43% sur les 17% d'apport de métaux lourds dans le Reigous)

Réponse :

- ✓ Les financements : peut-on envisager un engagement de l'état pour financer la solution 1 dans sa totalité du courrier du 14 décembre 2016 ?

Réponse :

- ✓ Un rapport dont le contenu n'est pas communicable ? Pourquoi avoir évoqué ce rapport et ne pas vouloir le diffuser ?

Réponse :

Il me semble essentiel de répondre à ces 4 items afin de lever l'ambiguïté sur la solution 1 phytomanagement.

b) Résumé des questions soulevées dans le cadre de la consultation

Après avoir analysé et classé les observations ayant un rapport avec le projet, les réponses à apporter aux questions sont les suivantes :

Q 1 : Dépollution totale du site soit environ 20 ha (39 % des personnes)

Une partie du public conteste globalement la construction au motif qu'il faut d'abord dépolluer le site dans sa totalité avec la technique phytomanagement et 27 % souhaitent la suspension du projet. Cette solution est elle envisageable ? si oui, comment ?

R 1 :

En supposant que la CPV se réalise :

Q 2. Exécution de la solution N°2 soutenue par l'ADEME (17% des personnes)

Comment vont être exécutés les travaux (poussières, reprofilages, remblais, déblais, transports, création et gestion des fossés avec calcaire, exutoire des eaux de ruissèlement, défrichage, etc... ?

Il est important de rappeler les grandes lignes de ce chantier même si elles figurent dans l'étude d'impact.

R2.

Q3. En quoi le chantier de la CPV peut il aggraver le taux de pollution ? (5 %)

S'il apparait effectivement que le taux de pollution peut augmenter en phase travaux, comment vont-ils évoluer dans le temps ?

R3.

Q 4. En quoi le chantier de la CPV peut il nuire à la dépollution de la totalité du site ? (5%)

R4.

Q 5. En quoi, la qualité des eaux du Reigous et de l'Amous peut elle être modifiée par la construction de la CPV ? (12 % des personnes)

Qu'elles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux de ces deux ruisseaux ?

R5.

Q 6. En quoi cela pourrait influencer sur la santé et quel principe de précaution faudrait il appliquer ? (12 %)

R 4

Enfin,

Q 7. Gestion des eaux de ruissèlement (20%)

Facteur majeur de la pollution comment vont être traités ces eaux (fossés, exutoire, ...) pour les rejeter dans le milieu naturel ? méthode ? traitement ? débits ?

R 7

Q 8. Panneaux photovoltaïques (2%)

Durée de vie, démantèlement, rendement énergétique, méthodes d'implantation, corrosion, ... ?

R 8

Q 9. Qualité des études (8%)

Certaines personnes remettent en cause la qualité des études et notamment les mesures pluviométriques (Nîmes) au lieu du bassin (épisode cévenol) et l'absence de mesures de la qualité des eaux de l'Amous ? loi sur l'eau ? quel impact sur cette erreur ?

R 8

c) A noter que :

- 17 % des personnes approuvent sans réserve le projet
- 5 % sont contre
- 3 % dénoncent le caractère « privé » du projet
- 1 % considère que l'imprécision de certaines études compromet l'objet de l'enquête
- 7 % soulignent l'aspect participatif

Le dépassement de 100 % est dû à des arrondis et à des personnes qui se sont manifestées sur plusieurs sujets.

Fait le 27 février 2017

Le commissaire enquêteur



Michel SALLES

Pièces jointes 2 tableaux :

- La participation du public
- Le résumé de leurs questions.
-

NB : Ce PVO a été modifié le 2 février afin d'apporter des précisions dans mes propos liminaires. Il a été transmis au maître d'ouvrage qui en a accusé réception le 2 mars à 17h08. Ces modifications ne changent pas le fond des questions posées mais en précise le sens

Chapitre 6. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage IOTA SOL et de l'ADEME

NB : Insertion des 38 pages du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage IOTA SOL et de l'ADEME

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Commune de Saint-Sébastien d'Aigrèfeuille

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Mars 2017

Document produit par :

 Maître d'ouvrage : Société IOTA SOL

Assistant au maître d'ouvrage : VOL-V

Avec la contribution de l'ADEME

1. Préambule

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille s'est interrogée au sujet du devenir du secteur de l'ancienne mine de Carmouls. La commune a alors décidé d'encourager la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site afin de donner une vocation – axée sur la production d'une électricité propre – à ce secteur inutilisable pour l'urbanisation ou l'agriculture. Ainsi, l'industrie des énergies renouvelables, secteur industriel et économique d'avenir, permettrait de réhabiliter ce site qui a été dégradé par une industrie polluante tout au long des siècles passés. C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2008, a validé la création d'un secteur classifié Npp et Nppc destiné à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

En 2012, la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille a donné son accord, en tant que commune d'accueil et propriétaire des terrains, au Groupe VOL-V – producteur indépendant d'énergie verte dont le siège est implanté à Montpellier – pour développer le projet de centrale photovoltaïque au sol, le financer, le construire et l'exploiter.

Compte tenu des caractéristiques de la zone d'implantation, plus de 2 ans d'études ont été nécessaires pour concevoir un projet intégrant l'ensemble des contraintes locales et fédérant les acteurs et forces vives du territoire (associations locales, Parc National des Cévennes, Région Languedoc Roussillon, Département du Gard, habitants, Municipalité de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille, etc.).

La société IOTA SOL, filiale du Groupe VOL-V, a déposé le 22 mai 2015 une demande de permis de construire relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de l'ancienne mine de plomb, située sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique a eu lieu. Elle s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 24 février 2017. Les permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans la commune d'accueil du projet se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- 23 janvier 2017 de 14 à 17 h en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille ;
- 9 février de 14 à 18 h en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille ;
- 24 février de 9 à 12 h en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a communiqué au responsable du projet un procès-verbal des observations du public (Cf. annexe 1). Le présent document a pour objectif de répondre à ces observations. Certaines questions ont fait l'objet de réponses rédigées par l'ADEME, compte tenu du fait que l'ADEME a été missionnée pour étudier la faisabilité d'une action de

de gestion de la pollution sur la zone de l'ancienne mine à ciel ouvert de Carmouls (Cf. parties dédiées ci-après). Les réponses de l'ADEME sont présentées telles quelles dans les réponses apportées ci-après. Le document complet transmis par l'ADEME figure par ailleurs en annexe du présent document (Cf. annexe 2).

Lors de la transmission de ses retours, l'ADEME a indiqué se tenir à disposition pour commenter ces réponses et participer à une réunion locale s'il est jugé utile d'en organiser une pour donner des explications ou répondre à des questions.



Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public



Annexe 2 : Informations et réponses apportées par l'ADEME

2. Propos liminaires de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans ses propos liminaires, Monsieur le Commissaire Enquêteur souève les questions suivantes :

Concernant la solution 1 mentionnée par l'ADEME dans son courrier daté du 14 décembre 2016 adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès :

« Les délais pour avoir des résultats fiables sur le phytomanagement »

« Le taux d'efficacité de la dépollution en (%) ? »

On connaît la solution n°2 (43% en moins sur les 17% d'apport de métaux lourds dans le Reigous. Mais en prenant les deux axes de la solution 1. Incontournable dans la procédure, quel taux de dépollution obtient on ? »

« Les financements »

« Un rapport dont le contenu n'est pas communicable ? »

Ces différents points sont traités les uns après les autres dans les paragraphes ci-après.

En préalable, il est important de resituer les études menées par l'ADEME sur le site ainsi que les solutions qui ont été proposées dans ce cadre.

Par arrêté préfectoral n°2014-16 du 2 juillet 2014 (Cf. annexe 2), l'ADEME a été chargée de réaliser une étude de faisabilité d'une action de dépollution sur la zone de l'ancienne mine à ciel ouvert de Carmouls. Il s'agit de définir et de chiffrer un programme permettant de lutter contre le drainage minier acide issu de ce site, qui a un impact sur le cours d'eau récepteur : Le Reigous (acidité et flux de métaux toxiques). Ces études sont actuellement en cours de réalisation.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur une partie de l'ancienne mine. L'ADEME a missionné les bureaux d'études qui réalisent les études sur l'ensemble du site pour étudier l'impact du projet de centrale photovoltaïque sur la réhabilitation du site. Il est ressorti des investigations menées qu'il est pertinent que le porteur du projet de centrale photovoltaïque prenne à sa charge les travaux de réduction du drainage minier acide au sein de la zone d'implantation, avec contribution financière de l'ADEME à la mise en sécurité du site.

Les bureaux d'études ont proposé deux solutions d'aménagements au sein du périmètre du projet de centrale. Ces dernières ont été indiquées dans un courrier daté du 14 décembre 2016 adressé par Monsieur le Directeur Régional Délégué de l'ADEME à Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer du Gard, avec copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès (Cf. annexe 3) :

« (...) »

a) Solution 1 comportant deux axes techniques :

i. Axe 1 : reconstitution des sols (40 340 m²) pour un coût de 1 352 Keuros HT.

ii. Axe 2 : aménagements de gestion des débits des eaux et de leurs qualités (pH, concentration en métaux...) pour un coût de 279 Keuros HT.

Soit un coût total de la solution estimée à 1 631 Keuros HT.

- b) *Solution 2 comportant uniquement l'axe 2 et pour un montant estimé à 279 Keuros HT. TESORA/EAUGEO justifie la faisabilité et l'efficacité de la solution 2 par des essais réalisés in situ montrant un abattement d'environ 43% des concentrations en métaux, considérant que le flux de métaux apporté par cette zone ne représente que 17% du total des apports métalliques au Reigous.*

En conséquence, je vous informe que l'ADEME considère que la réalisation du parc photovoltaïque devrait être conditionnée à minima à l'engagement de VOL-V à réaliser la solution n°2. [...] »

Ces terminologies sont utilisées dans de nombreuses questions posées et il était donc utile de rappeler en préambule les réalités qu'elles recouvrent.



Annexe 3 : Courrier de l'ADEME daté du 14 décembre 2016

- a. « Les délais pour avoir des résultats fiables sur le phytomanagement »

Réponse apportée par l'ADEME

L'ADEME a été missionnée par l'Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014. Parmi les missions de l'ADEME, l'étude de la faisabilité d'une action de phytomanagement sur le secteur de l'ancienne mine a fait l'objet d'une consultation d'entreprises. Les entreprises TESORA/EAUGEO et INRA (organisme de recherche) ont été notifiées de la décision de l'ADEME le 27 novembre 2015.

L'étude est prévue sur une durée de 3 ans. En effet, le cahier des charges prévoit la réalisation d'essais au laboratoire et in situ. Une durée minimum de 2 ans de suivi in situ apparaissait nécessaire pour valider la faisabilité du phytomanagement.

L'étude doit aboutir à la définition d'un programme prévisionnel de travaux d'amélioration par rapport à la situation actuelle comprenant : une ou plusieurs propositions de solutions techniques, leur coût prévisionnel et leur planning prévisionnel de réalisation.

Le cahier des charges de l'étude indiquait que l'enjeu principal est de réduire significativement le drainage minier acide et l'entraînement des métaux et métalloïdes par les eaux de ruissellement. La reconstitution des sols et la plantation était un axe technique à étudier ainsi que la création d'un réseau de gestion des eaux. Aucun chiffrage de la performance de la réduction attendue n'était précisé. L'arrêté préfectoral ne le précisait pas lui-même. C'est l'étude elle-même, par l'ensemble des investigations et des tests réalisés, qui doit permettre d'évaluer et décider des améliorations qui pourront être apportées.

Si ces propositions débouchent sur une décision de réalisation par les pouvoirs publics, les étapes administratives, financières et d'organisation des travaux font supposer que les travaux de réhabilitation débiteront, au mieux en 2021.

Le cahier des charges prévoyait de tenir compte du projet de parc photovoltaïque. Ainsi, l'ADEME a missionné TESORA/EAUGEO pour étudier en priorité des propositions d'aménagement à l'emplacement du projet de centrale photovoltaïque et d'analyser les enjeux financiers.

A ce jour, une grande partie des investigations et les essais au laboratoire sont réalisés.

Les études doivent par ailleurs rechercher à optimiser financièrement le programme. C'est cette logique qui a conduit TESORA/EAUGEO à proposer, dans le cadre des investigations menées spécifiquement sur le secteur du projet de centrale photovoltaïque, plusieurs axes et solutions techniques permettant d'améliorer la situation (dont le phytomanagement).

Réponse apportée par VOL-V

Le porteur de projet rappelle les points suivants :

- Les études réalisées par l'ADEME (arrêté préfectoral n°2014-16 du 2 juillet 2014, Cf. annexe 4) devraient s'achever fin 2018. Il était prévu dans le cahier des charges de tenir compte du projet de centrale photovoltaïque au sol.
- Une fois le programme d'étude sur l'ensemble du site terminé, il y a une incertitude quant à la concrétisation de la solution proposée. S'il est décidé de mettre en œuvre cette solution, c'est-à-dire sous réserve d'une décision technique et financière, les étapes administratives, financières et d'organisation des travaux font supposer que les travaux de réhabilitation débiteraient, au mieux, en 2021.

- Comme prévu par le cahier des charges des études conduites par l'ADEME, les bureaux d'études ont réalisé une étude spécifique dédiée au secteur du projet de centrale photovoltaïque au sol. Dans ce cadre, des propositions de gestion du drainage minier acide ont été définies sur la base d'expertises de terrains, des nombreuses données déjà disponibles, et de tests in situ. Elles constituent des propositions adaptées, spécifiquement conçues pour le secteur du projet de parc.



Annexe 4 : Arrêtés préfectoraux n°2014-16 du 2 juillet 2014 et n°2014-17 du 3 juillet 2014

- b. « Le taux d'efficacité de la dépollution en (%) ?

On connaît la solution n°2 (43% en moins sur les 17% d'apport de métaux lourds dans le Reigous). Mais en prenant les deux axes de la solution 1 incontestable dans la procédure, quel taux de dépollution obtient on ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Il n'est pas possible au stade actuel des études de donner des informations sur les taux d'efficacité. Les essais in situ en cours de préparation devraient permettre d'en améliorer la connaissance sur l'efficacité du protocole étudié au laboratoire par l'INRA et les effets du calcaire sur les eaux. Le suivi est prévu pendant 2 ans.

A ce stade des essais au laboratoire, on constate que chaque solution apporte une amélioration. Il n'est pas possible de donner aujourd'hui un avis sur la solution ou les combinaisons de solutions qui seraient les plus performantes.

Réponse apportée par VOL-V

En plus de la réponse apportée par l'ADEME, le porteur de projet souligne que dans son courrier du 14 décembre 2016 adressé à Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer du Gard, avec copie à Monsieur le sous-Préfet d'Alès, Monsieur le Directeur Régional délégué de l'ADEME indique que « [...] TESORA/EAUGEO justifie la faisabilité et l'efficacité de la solution 2 par des essais réalisés in situ montrant un abattement d'environ 43% des concentrations en métaux, considérant que le flux de métaux apporté par cette zone ne représente que 17% du total des apports métalliques au Reigous [...] ».

Cette solution constitue donc une possibilité d'amélioration importante de la situation actuelle. S'agissant de la solution 1, qui est constituée par l'axe 2 (solution 2) auquel s'ajoute l'axe 1 « reconstitution d'un sol », le taux d'efficacité n'a pas été chiffré, à ce jour, par l'ADEME.

- c. « Les financements : peut-on envisager un engagement de l'état pour financer la solution 1 (1631 K/euro HT) dans sa totalité (courrier du 14 décembre 2016) ? »

Réponse apportée par l'ADEME

L'ADEME est missionnée par Arrêté Préfectoral. Une fois l'étude finalisée, il appartiendra au Préfet de faire remonter une demande au Ministère de l'Ecologie. Les décisions sont prises par le Comité Technique de l'ADEME auquel participe le Ministère.

Il n'y a donc aucune garantie de financement à ce jour.

Réponse apportée par VOL-V

Il est utile de rappeler le chiffrage des deux solutions proposées par les bureaux d'étude :

- Solution 1 comportant deux axes techniques :
 - o Axe 1 : reconstitution des sols : 1'352 K€ HT.
 - o Axe 2 : aménagements de gestion des débits des eaux et de leurs qualités : 279 K€ HT.
- Soit un coût total estimée à 1'631 K€ HT.

– **Solution 2. : 279 K€ HT.**

Par ailleurs, dans le courrier daté du 14 décembre 2016, adressé par Monsieur le Directeur Régional Délégué de l'ADEME à Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer du Gard, avec copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, il est indiqué que : « [...] le porteur du projet pourrait prendre à sa charge la maîtrise ouvrage de ces travaux sur le périmètre de la centrale PV. Afin de ne pas détériorer les conditions économiques du projet, des aides financières couvrant le surcoût engendré sont à rechercher. L'ADEME pourrait apporter une participation financières dont le taux de l'aide ne pourra pas dépasser 45% du montant total des travaux participants à la mise en sécurité du site [...] ».

d. « Un rapport dont le contenu n'est pas communicable ? Pourquoi avoir évoqué ce rapport et ne pas vouloir le diffuser ? »

Réponse apportée par l'ADEME

L'ADEME communique les rapports quand ils sont finalisés. Aujourd'hui, il s'agit d'un rapport intermédiaire. Les schémas, chiffres présentés dans ce rapport peuvent être amenés à évoluer au cours des deux prochaines années en fonction des résultats des essais.

L'ADEME a remis ce rapport à VOL V et à la DDTM. Il appartient au porteur de projet, à partir de ce rapport de présenter dans son dossier les travaux complémentaires qu'il s'engage à réaliser pour améliorer la situation relative au transfert des métaux. L'ADEME autorise VOL V à diffuser les schémas d'aménagements proposés par TESORA/EAUGEO, joints à la présente réponse.

Réponse apportée par VOL-V

Les axes 1 et 2, composant les solutions 1 et 2 proposées sont décrits ci-dessous :

✓ **Axe 1. : Phytostabilisation après reconstitution des sols de la zone du parc**

Le zonage issu du diagnostic et les propositions techniques d'aménagement sont décrites ci-dessous et illustrés en annexe :

- Surfaces à pentes modérées nécessitant la mise en place d'un sol à ossature renforcée par blocs, cailloutis et lisses horizontales pour limiter l'érosion, puis végétalisation : Cf. annexe 5.



Annexe 5 : Aménagements pour pentes modérées

- Sols pentus devant être déboisés ; maintien des sols par troncs horizontaux, si possible appuyés sur des souches, puis végétalisation : Cf. annexe 6.



Annexe 6 : Aménagements pour pentes fortes devant être déboisées

- Talus à fortes pentes peu stabilisés : mise en place d'un treillage bois, reconstitution d'un sol dans les cases du treillage et végétalisation : Cf. annexe 7.



Annexe 7 : Aménagements pour sols talus instables à fortes pentes

- Gestion de certaines ravines au moyen de seuils et barrages en bois : Cf. annexe 8.



Annexe 8 : Ouvrages en bois pour la stabilisation des ravines

Les trois premiers modes d'aménagements ci-dessus visent à constituer des sols à structure caillouteuse pour limiter l'érosion, avec dispositifs de maintien pour éviter les glissements ; ces structures de base seront associées à la mise en place de technosols reconstitués composés d'un mélange de matériaux fins du site en mélange avec du calcaire et du compost.

La végétalisation se fera au moyen de techniques de plantation ou semis et d'espèces adaptées au contexte local. Les technosols et les protocoles de revégétalisation sont en cours de mise au point par les titulaires du Lot 2 (INRA de Montpellier).

✓ **Axe 2. : Dispositifs linéaires de gestion eaux issues du drainage minier acide**

L'objectif de ces dispositifs est de collecter les ruissellements acides dès les parties amont des bassins versants, par la mise en place de cheminements à faible pente destinés à casser l'énergie des ruissellements et à remonter le pH des eaux en les faisant percoler à travers des matériaux calcaires.

Pour la zone du parc photovoltaïque, la localisation des aménagements proposés est présentée en annexe 9 ; les schémas de principe des aménagements sont présentés en annexe 10. Certains aménagements débordent des limites de la zone du parc photovoltaïque, mais ceci est nécessaire pour assurer la continuité des écoulements et la cohérence d'ensemble du dispositif.



Annexe 9 : Aménagements hydrologiques dans le secteur du parc photovoltaïque



Annexe 10 : Principe des aménagements hydrauliques

Le principe général de ces dispositifs est :

- De collecter les eaux en amont pour les dériver des zones sujettes au drainage minier acide,
- De ralentir les écoulements, pour limiter les débits instantanés élevés qui accentuent l'érosion des sols et le transfert vers le Reigous de sédiments fins à fortes teneurs en métaux ; les cheminements proposés reprendront des chemins existants à faible pente, ou seront créés avec des pentes douces.

Ces dispositifs linéaires ont donc vocation à intercepter les écoulements qui se font actuellement dans le sens de la plus grande pente.

- De collecter tous les écoulements pour les faire percoler à travers des matériaux perméables calcaires, en favorisant des temps de contact entre l'eau et le calcaire aussi longs que possible. Le contact avec le calcaire va faire remonter le pH et faire précipiter les métaux en solution : les eaux sortant de ces dispositifs seront moins acides et moins chargées en métaux.

Ces aménagements linéaires sont présentés en annexe 10. Ils seront complétés par des dispositifs de gestion des ravines qui seraient encore actives (ouvrages bois, Cf. annexe 8).

Pour mémoire, la solution 1 est constituée des axes 1 et 2. La solution 2 comprend uniquement l'axe 2.

L'ADEME considère que la réalisation du parc photovoltaïque devrait être conditionnée à minima à l'engagement de VOL-V à réaliser la solution n°2 (axe 2).

3. Résumé de questions soulevées dans le cadre de la consultation

3.1. Question 1

« Q.1 : Dépollution totale du site soit environ 20 ha (39 % des personnes)

Une partie du public conteste globalement la construction au motif qu'il faut d'abord dépolluer le site dans sa totalité avec la technique phytomanagement et 27 % souhaitent la suspension du projet. Cette solution est-elle envisageable ? si oui, comment ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Lors des investigations, TESORA/EAUGEO a effectué un programme de prélèvement et d'analyses d'eau sur le secteur de la mine et le long du Reigous. Les conclusions actuelles sont les suivantes :

« Les flux de métaux apportés au Reigous par le secteur aval (zone du Parc Photovoltaïque en projet) représentent le 17/10/2016 environ 17 % (estimé après un fort événement pluvieux) du total des apports métalliques au Reigous (apports de métaux en solution dans l'eau) ».

Il sera donc important de s'interroger sur le niveau d'investissement à engager sur le secteur de la mine par rapport à la situation au niveau du stockage de résidus, et aux solutions d'amélioration que l'on pourra proposer à ce niveau.

Compte tenu du coût élevé de l'axe 1, même si la réalisation du parc photovoltaïque est abandonnée, il n'est pas décidé à ce stade des études, si l'ADEME proposera la réalisation de l'axe 1 sur la zone envisagée pour le parc. En effet, si les essais in situ confirment l'efficacité d'autres solutions envisageables et moins chères (recouvrement uniquement avec du calcaire, ou traitement aval de l'eau dans des lits de calcaire), une solution optimale sera recherchée.

Un paramètre à prendre en compte aussi est le volume de sols nécessaire pour reconstituer une couche sur l'ensemble des zones à nu. Dans le cadre des études préliminaires, TESORA/EAUGEO doit faire une analyse des gisements de matériaux disponibles. Si les volumes sont insuffisants localement, il faudra apporter les compléments de l'extérieur du site. Ces apports extérieurs représentant un coût élevé, une optimisation sera recherchée. Le schéma final proposé par l'ADEME ne sera pas forcément un recouvrement systématique de l'ensemble des zones à nu par une couche de sol. Des combinaisons de solutions sont à rechercher.

Réponse apportée par VOL-V

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet de centrale photovoltaïque occupe 4 ha sur les 20 ha qui couvre l'ancienne mine. La question de la dépollution de l'ensemble du site dépasse donc le cadre du projet pour lequel l'enquête publique a été conduite.

Il est rappelé qu'une fois le programme d'étude mené par l'ADEME sur l'ensemble du site terminé (fin 2018), il y a une incertitude quant à la concrétisation de tout ou partie de la solution qui sera alors proposée.

Comme prévu par le cahier des charges des études conduites par l'ADEME, les bureaux d'études ont réalisé une étude spécifique dédiée au secteur du projet de centrale photovoltaïque au sol. Dans ce cadre, des propositions de gestion du drainage minier acide ont été définies sur la base d'expertises de terrains, des nombreuses données déjà disponibles, et de tests in situ. Elles constituent des propositions efficaces, spécifiquement conçues pour le secteur du projet de parc.

En supposant que la CPV se réalise :

3.2. Question 2

« Q.2. Exécution de la solution N°2 soutenue par l'ADEME (17% des personnes)

Comment vont être exécutés les travaux (poussières, reprofilages, remblais, déblais, transports, création et gestion des fossés avec calcaire, exutoire des eaux de ruissellement, défilètement, etc... ?

Il est important de rappeler les grandes lignes de ce chantier même si elles figurent dans l'étude d'impact. »

Réponse apportée par l'ADEME

L'ADEME ne soutient pas une solution par rapport à une autre.

L'étude de TESORA/EAUGEO a montré qu'il n'est pas possible d'envisager un recouvrement total des sols après installation des panneaux photovoltaïques.

L'étude financière montre que la réalisation des axes 1 et 2 représente un coût très élevé même avec la subvention de l'ADEME et vient affecter la faisabilité financière du projet de centrale photovoltaïque au sol.

L'ADEME, considérant qu'il y a un risque que le comité technique national considère aussi que le coût de réalisation des axes 1 et 2 sur la zone du parc soit trop élevé compte tenu de sa relativement faible contribution à la réduction de la pollution du Reigous (17 % maximum), trouve pertinent de participer financièrement à la solution 2. Intégrée à la réalisation du parc photovoltaïque.

En effet, cela permet :

- sur cette partie de la mine, de garantir qu'une amélioration significative sera apportée,
- pour les pouvoirs publics, de profiter du financement par le porteur du projet de parc photovoltaïque contribuant au montant des travaux de mise en sécurité du site et notamment la gestion du drainage minier acide.

Cela donne à l'ADEME plus de marge de manœuvre financière pour travailler sur le projet de réhabilitation des autres surfaces.

Le schéma de travaux proposé par TESORA/EAUGEO peut être joint à la réponse pour expliquer les grandes lignes du chantier envisagé sur la zone du parc.

Réponse apportée par VOL-V

Le chantier de construction est décrit dans la partie 5 « Chantier de construction » de l'étude d'impact. Les impacts du chantier sont présentés dans le chapitre V « Analyse des effets du projet » au sein de sous parties consacrées aux différentes composantes de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage). Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts identifiés figurent dans le chapitre VI « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients du projet ». Des compléments ont été apportés dans l'addendum à l'étude d'impact. Des éléments de ces différentes parties sont rappelés ci-dessous, en lien avec les thématiques relevées dans la question posée.

S'agissant des poussières, l'étude d'impact rappelle les impacts issus du chantier de construction en partie 5.8.2.5 « Impacts liés aux émissions de poussières ». Sont notamment rappelés les principales sources d'émission en phase chantier (opération de défrichement, circulation d'engins, manipulation des matériaux lors du reprofilage des plateformes, opérations de forage). Il est souligné le caractère polluant des poussières qui seront émises et le risque pour la santé du personnel intervenant sur site et pour les riverains. Pour faire face à ces enjeux des mesures sont proposées dans la partie 3.3.2.4 « Dispositions concernant l'émission de poussières » :

- MR 29 – Limitation de l'envol des poussières : cette mesure consistera à limiter la vitesse des engins sur le chantier, procéder à une aspersion lors des opérations de forage, et par temps sec et/ou venté, à procéder à un arrosage du site en utilisant des arroseuses mobiles.
- MR 30 – Mesures de protection de la santé du personnel : cette mesure consistera à définir et à communiquer aux entreprises un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) indiquant

les risques et les mesures à suivre par les salariés. Le PGCSPPS rappellera l'obligation de porter des Equipements de Protection Individuels (masques et gants).

Cette mesure prévoit également que soit demandé dans le cadre des Dossiers de Consultation aux Entreprises d'organiser une réunion d'information à destination de leur personnel pour les informer de la nature du site, des actions spécifiques à mettre en œuvre ainsi que des mesures de protection un plan général de coordination.

S'agissant des opérations de reprofilages, des déblais remblais, et de la création des pistes (+ transport), comme indiqué au chapitre II de l'étude d'impact, paragraphe 5.5 « **Reprofilage des plates-formes et création des pistes** », un reprofilage des plates-formes Nord et Sud va être mise en œuvre pour « gommer » les éventuelles disparités topographiques trop prononcées actuellement. L'addendum à l'étude d'impact, produit pour répondre à l'avis de l'autorité environnementale, précise que toute la surface des plates-formes n'est pas concernée par ce reprofilage. Au final s'est un volume de remblais de 7'554 m³ et un volume de déblais de 4'624 m³ qui seront générés par cette opération de reprofilage. Les déblais générés seront ainsi entièrement utilisés comme remblais pour les plates-formes, aucun déblai ne sera évacué hors du site. Ces matériaux seront utilisés en fond de fouille. Le volume de remblais manquant (2'930 m³) sera importé. Il s'agira de matériaux importés, non affectés par le drainage minier acide, qui permettront de recouvrir les remblais pollués issus du site. L'annexe 3 de l'addendum à l'étude d'impact présente différents profils illustrant les modifications de la topographie. Il ressort de l'analyse de ces profils que :

- La surface concernée par un reprofilage du terrain naturel est relativement limitée ;
- La topographie, déjà relativement plane des deux zones, sera davantage aplanie ;
- La topographie modifiée permettra de diriger les eaux de ruissellement vers le réseau de gestion des eaux puis vers les exutoires, offrant ainsi une maîtrise des ruissellements sur et en amont du site.

Les pistes périphériques ceintureront chacun des deux secteurs. A noter que des dispositions ont été prises concernant les accès et les infrastructures routières. Il y aura notamment la mise en place d'une signalisation de chantier (mesure MR22) et d'un plan de circulation (mesure MR23) afin de circonscrire la circulation des engins et véhicules sur des emprises définies. Il est également prévu d'identifier les itinéraires de transport (mesure MR24).

S'agissant des aménagements de gestion des eaux, il s'agit de l'axe défini par l'ADEME pour participer à la gestion du drainage minier acide qui affecte notamment ce secteur et qui participe à la pollution du Reigoux en aval. L'objectif de ces dispositifs, présentés précédemment dans le présent document, est de collecter les ruissellements acides dès les parties amont des bassins versants, par la mise en place de cheminements à faible pente destinés à casser l'énergie des ruissellements et à remonter le pH des eaux en les faisant percoler à travers des matériaux calcaires.

Le principe général de ces dispositifs est :

- De collecter les eaux en amont pour les dériver des zones sujettes au drainage minier acide,
- De ralentir les écoulements, pour limiter les débits instantanés élevés qui accentuent l'érosion des sols et le transfert vers le Reigoux de sédiments fins à fortes teneurs en métaux ; les cheminements proposés reprendront des chemins existants à faible pente, ou seront créés avec des pentes douces.

Ces dispositifs linéaires ont donc vocation à intercepter les écoulements qui se font actuellement dans le sens de la plus grande pente.

- De collecter tous les écoulements pour les faire percoler à travers des matériaux perméables calcaires, en favorisant des temps de contact entre l'eau et le calcaire aussi longs que possible. Le contact avec le calcaire va faire remonter le pH et faire précipiter les métaux en solution : les eaux sortant de ces dispositifs seront moins acides et moins chargées en métaux.

Les bureaux d'études qui ont conçu ces aménagements ont évalué, sur la base d'essais réalisés in situ, qu'ils permettraient un abattement d'environ 43% des métaux apportés par cette zone.

Concernant la mise en œuvre de ces aménagements, des précisions sont apportées dans l'addendum à l'étude d'impact. Il est notamment précisé que ces travaux seront réalisés en en dehors des périodes des épisodes de pluies intenses qui sévissent dans la région (printemps et automne). Les voies périphériques seront conformes aux préconisations des bureaux d'études réalisées dans le cadre de l'axe 2 (Cf. annexes 9 et 10).

S'agissant du défrichement, l'addendum à l'étude d'impact précise que sur les zones d'implantations des panneaux photovoltaïques, si le défrichement occasionne un « risque » de dégradation de l'aléa érosion, la reprise des pentes par les terrassements et la maîtrise des ruissellements diffus compensent la situation.

Il est par ailleurs précisé dans ce document que pendant le chantier, l'absence de dessouchage permettra de limiter le foisonnement du sol et ainsi de réduire le risque d'érosion et la mise en suspension de particules. Suite à la phase chantier, le risque d'érosion sur ces zones défrichées sera limité par :

- La reprise de la topographie des plates-formes (diminution des pentes) et une diminution générale du risque érosion sur ces dernières ;
- Les ouvrages de gestion hydraulique qui collecteront les eaux en provenance des plates-formes et éviteront ainsi que les eaux ne ruissellent sur les talus diminuant de fait le volume d'eau de ruissellement qui provient des talus. En comparaison avec l'état initial, suite au chantier on notera une diminution sensible des eaux de ruissellement sur les talus et sur les dalles rocheuses.

Ainsi, même si à terme le rôle de maintien physique des souches venait à diminuer en raison de leur dégradation naturelle, la diminution des ruissellements susceptibles d'atteindre les talus défrichés permettra de limiter le risque érosion et le transport de matière en suspension.

Comme indiqué précédemment, pour l'ensemble du chantier, le maître d'ouvrage s'est engagé dans l'étude d'impact au travers de la mesure MR7 « Limiter les périodes de chantier par temps pluvieux » que les travaux impactant le sol n'aura pas lieu par temps pluvieux, en particulier en automne, lors de la période propice aux épisodes cévenols.

3.3. Question 3

« Q3. En quoi le chantier de la CPV peut-il aggraver le taux de pollution ? (5 %) »

S'il apparaît effectivement que le taux de pollution peut augmenter en phase travaux, comment vont-ils évoluer dans le temps ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Le schéma proposé à VOL-V comprend a minima :

- La réalisation d'un nouveau schéma hydraulique pour mieux gérer les eaux de ruissellement,
- De collecter les eaux en amont pour les dériver des zones sujettes au drainage minier acide,
- De ralentir les écoulements, pour limiter les débits instantanés élevés qui accentuent l'érosion des sols et le transfert vers le Reigoux de sédiments fins à fortes teneurs en métaux ; les cheminements proposés reprendront des chemins existants à faible pente, ou seront créés avec des pentes douces,
- De collecter tous les écoulements et les faire percoler à travers des matériaux perméables calcaires,
- De réaliser des apports de matériaux non sujets au drainage minier acide ou calcaires, pour améliorer les surfaces lors des terrassements et la création des pistes.

Du point de vue de l'ADEME, ces travaux apportent une amélioration significative par rapport à la situation actuelle.

Réponse apportée par VOL-V

Pour mémoire, comme déjà indiqué précédemment, l'ADEME préconise que la réalisation du parc photovoltaïque soit conditionnée à minima à l'engagement de VOL-V à réaliser la solution n°2. Les bureaux d'études qui ont défini cette solution ont estimé, sur la base d'essais réalisés in situ, qu'elle permettrait un abattement significatif des concentrations en métaux. La mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque, qui sera réalisée à minima avec la mise en œuvre de la solution 2, permettra donc une importante amélioration sur la pollution actuelle qui affecte le Reigoux, considérant que cette zone représente 17% du total des apports métallique de ce cours d'eau.

Il y aura donc une évolution favorable dans le temps, et donc un impact positif du projet sur la qualité des eaux du Reigoux.

3.4. Question 4

« Q.4. En quoi le chantier de la CPV peut-il nuire à la dépollution de la totalité du site ? (5%) »

Réponse apportée par l'ADEME

TESORA/EAUGEO a mené une étude globale. Le schéma de travaux proposé sur le secteur de la centrale photovoltaïque s'insère sans difficulté dans le futur schéma global pour l'ensemble du secteur de la mine.

Réponse apportée par VOL-V

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet occupe 4 ha sur les 20 ha que couvre l'ancienne mine. La question de la dépollution de l'ensemble du site dépasse donc le cadre du projet pour lequel l'enquête publique a été conduite.

Il est rappelé que les propositions de solutions sur la zone du projet photovoltaïque faites par l'ADEME sont issues d'études menées par les bureaux d'études intervenant pour la définition de solutions et le chiffrage sur l'ensemble du site, conformément au cahier des charges régissant la conduite des expertises. Ces solutions constituent donc une partie du programme de dépollution de l'ensemble du site.

3.5. Question 5

« Q.5. En quoi, la qualité des eaux du Reigous et de l'Amous peut-elle être modifiée par la construction de la CPV ? (12 % des personnes)

Quelles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux de ces deux ruisseaux ? »

Réponse apportée par l'ADEME

La qualité des eaux du Reigous est déjà très dégradée et d'abord par les écoulements provenant du stockage de résidus.

Réponse apportée par VOL-V

Cette question rejoint d'autres déjà posées précédemment. Il est mentionné dans l'étude d'impact et son addendum la mauvaise qualité de l'eau de ces cours d'eau, en particulier au niveau des concentrations en métaux lourds. Il est rappelé par le maître d'ouvrage que l'ADEME a préconisé que la réalisation du parc photovoltaïque soit conditionnée à minima à l'engagement de VOL-V à réaliser la solution n°2. Les bureaux d'études qui ont défini cette solution ont estimé, sur la base d'essais réalisés in situ, qu'elle permettrait un abattement significatif des concentrations en métaux. La mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque, qui sera réalisée à minima avec la mise en œuvre de la solution 2, permettra donc une importante amélioration sur la pollution actuelle qui affecte le Reigous, considérant que cette zone représente 17% du total des apports métallique de ce cours d'eau. Il y aura donc une évolution favorable, et donc un impact positif du projet sur la qualité des eaux du Reigous et de l'Amous.

Il est important de souligner que apports en métaux lourds continueront à être émis par le dépôt de stérile, par le reste du site minier, et, dans une bien moindre mesure par rapport à la situation actuelle, par la zone sur laquelle va être implantée la centrale,

Il n'a pas été prévu de mesure de contrôle. Une réflexion pourrait être conduite avec l'ADEME sur ce sujet.

3.6. Question 6

« Q.6. En quoi cela pourrait influencer sur la santé et quel principe de précaution faudrait-il appliquer ? (12 %) »

Réponse apportée par l'ADEME

Il s'agit d'un projet d'amélioration qui vise à protéger l'environnement par la limitation des transferts de métaux par les eaux de ruissellement.

Jusqu'à présent, les études n'ont pas montré de lien entre la pollution du secteur de la mine et la santé de la population.

Réponse apportée par VOL-V

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet va dans le sens d'une amélioration de la situation, et qu'il aura un impact positif sur la qualité des eaux.

L'étude d'impact et son addendum prévoient un ensemble de mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement.

3.7. Question 7

« Q.7. Gestion des eaux de ruissellement (20%)

Facteur majeur de la pollution comment vont être traités ces eaux (fossés, exutoire, ...) pour les rejeter dans le milieu naturel ? méthode ? traitement ? débits ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Actuellement ces eaux non traitées rejoignent le Reigous. Ces mêmes eaux seront collectées et percoleront à travers des matériaux calcaires en favorisant un temps de contact aussi long que possible. Le contact avec le calcaire va faire remonter le pH et faire précipiter les métaux en solution.

Le schéma de travaux proposé par TESORA/EAUGEO dans le rapport intermédiaire ADEME peut être joint à la réponse pour expliquer les grandes lignes du chantier envisagé.

Réponse apportée par VOL-V

L'axe 2 « Dispositifs linéaires de gestion des eaux issues du drainage minier acide » est décrit ci-avant dans le présent document, au sein de la réponse au point d) des propos liminaires de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

3.8. Question 8

« Q.8. Panneaux photovoltaïques (2%)

Durée de vie, démantèlement, rendement énergétique, méthodes d'implantation, corrosion, ... ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Cette question n'appelle pas de réponse de la part de l'ADEME. VOL V a été informé par l'ADEME de la nécessité de protéger les supports de l'acidité de l'eau. L'ADEME a aussi informé VOL V de la nécessité de prévoir une protection particulière des travailleurs pendant les travaux.

Réponse apportée par VOL-V

Les modules photovoltaïques prévus pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Sébastien-d'Aligrefeuille sont de fabrication française. Ils sont garantis sur une durée de 25 ans à 87% de leur puissance initiale (ce qui laisse supposer raisonnablement que la production réelle sera supérieure). Le démantèlement est pris en compte dans la modélisation économique. A noter que le prix des modules intègre une contribution pour leur recyclage qui sera assuré par PV CYCLE, l'organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés.

Le rendement des modules est supérieur à 20,4% et le rendement global de la centrale sur tous les éléments en aval des modules est d'environ 83%.

Il est prévu d'installer les modules des structures qui seront ancrées au sol par des pieux. Un budget supplémentaire a été alloué pour la prise en compte de la corrosion des pieux dans le sol et des méthodes existent pour réduire ce phénomène.

3.9. Question 9

« Q.9. Qualité des études (8%)

Certaines personnes remettent en cause la qualité des études et notamment les mesures pluviométriques (Nîmes) au lieu du bassin (épisode cévenol) et l'absence de mesures de la qualité des eaux de l'Amous ? loi sur l'eau ? quel impact sur cette erreur ? »

Réponse apportée par l'ADEME

Cette question n'appelle pas de réponse de la part de l'ADEME.

Si le projet de parc photovoltaïque est accepté par la CRE, le porteur du projet entrera en phase de conception. Des échanges étroits devront avoir lieu avec TESORA/EAUGEO pendant cette période de préparation des travaux. TESORA/EAUGEO a en charge une étude hydraulique pour dimensionner un nouveau schéma hydraulique sur l'ensemble de la zone de la mine, donc y compris la zone envisagée pour la centrale photovoltaïque.

Réponse apportée par VOL-V

Données utilisées dans l'étude d'impact

Dans l'étude d'impact, les données climatologiques sont issues de la station météorologique de la Grand-Combe, située à une vingtaine de kilomètres au Nord du projet de centrale photovoltaïque au sol. Comme la commune de Saint-Sébastien-d'Aligrefeuille, cette commune est située sur le piémont du massif des Cévennes, à une altitude un peu plus élevée.

Données utilisées dans l'étude hydraulique

Dans l'étude hydraulique, la station météorologique utilisée est en effet celle de Nîmes-Courbessac. Cette hypothèse a été prise pour avoir une approche conservatrice. En effet, la station Nîmes-Courbessac est la station de référence des pluies extrêmes dans le Gard, considérant notamment les événements exceptionnels du 3 octobre 1988.

Voici un extrait de l'étude dans laquelle la méthodologie a été définie :

« [...] 1. Méthodologie

1.1. Pluie de projet

Nous retenons la pluie de projet de période de retour $T = 10$ ans

Estimation renouvellement Nîmes	Cumuls pluviométriques (mm)									
	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24	48	
5 ans	23.3	37.2	52.1	70.2	72.5	89.1	103.1	116.9	134.0	
10 ans	26.5	42.8	61.8	86.9	94.3	117.5	132.1	148.4	164.0	
20 ans	29.3	47.6	70.7	102.8	120.1	152.3	165.9	184.7	196.0	
30 ans	30.8	50.1	75.7	115	137.4	176.5	188.5	208.8	215.9	
50 ans	32.6	53	81.7	123.5	162.3	211.7	220.4	242.7	242.5	
100 ans	34.8	56.6	89.6	138.9	202.1	270	271.1	296	281.7	

Cumuls pluviométriques statistiques à la station de Nîmes-Courbessac - (1947-2009)

T	0.1H < d < 1H		1H < d < 3H		3H < d < 48H	
	a	b	a	b	a	b
5 ans	53.561	0.4077	53.237	0.6853	58.9	0.7836
10 ans	62.576	0.4017	62.914	0.6038	79.74	0.8066
20 ans	70.513	0.4002	71.384	0.5115	106.08	0.8508
30 ans	76.636	0.3513	76.47	0.4509	124.72	0.8454
50 ans	79.864	0.4012	81.31	0.3783	152.58	0.8644
100 ans	86.19	0.4054	88.002	0.2712	199.76	0.8909

Estimation des coefficients de Montana à la station de Nîmes-Courbessac (1947-2009)

Le temps de concentration moyen du bassin versant est estimé à 0.15 h.

Nous obtenons, selon la formule de Montana :

- une Hauteur de précipitation de : H_m ($t_c = 0.15$, $T = 10$ ans) = 29.2 mm

- une Intensité pluviométrique de : I_m ($t_c = 0.15$, $T = 10$ ans) = 190 mm/h

[...] »

Données utilisées dans l'étude hydraulique – S1

Dans le cadre de notre étude, considérant les caractéristiques particulières du site – sol peu perméable -, nous avons considéré la pluie de projet sur les coefficients de Montana de Nîmes-Courbessac pour une pluie de durée comprise $1 \text{ h} < d < 2 \text{ h}$, alors que la durée de pluie considérée est de 0.15 h : approche défavorable.

Selon la formule de Montana, on obtient les données suivantes :

$$i(t; T) = a(T) \cdot t^{b(T)}$$

			S1 - Nîmes-Courbessac ajust
Coefficient de Montana	a(T)		62.914
Coefficient de Montana	b(T)		0.6038
Durée de la pluie	t	[h]	0.15
Intensité moyenne de la pluie	i	[mm/h]	197.80
Hauteur d'eau précipitée	H	[mm]	29.67

L'étude de Nîmes-Courbessac réel - S2

L'approche de Nîmes-Courbessac réel, considérant les coefficients de Montana sur la durée $0.1 \text{ h} < d < 1 \text{ h}$, aurait donné des valeurs pluviométriques plus faibles :

		S2 - Nîmes- Courbessac
Coefficient de Montana	a(T)	62,576
Coefficient de Montana	b(T)	0,4017
Durée de la pluie	t [h]	0,15
Intensité moyenne de la pluie	i [mm/h]	134,08
Hauteur d'eau précipitée	H [mm]	20,11

Données de référence Anduze – S3

A titre de comparaison, l'étude BRL de 2010 a permis d'évaluer les coefficients de Montana à Anduze, pour lequel le rapport précise : Extrait rapport BRL – p 6 :

« [...] PLUIES DE PROJET

A l'issue de la phase 1, il a été convenu avec le CG30 et après analyse des données disponibles sur le secteur que dans le cadre de la présente étude, nous utiliserons les pluies de courtes durées inférieures à 1h de Nîmes-Courbessac actualisées à 2008 et les quantiles du SHYREG Anduze au-delà de 1h. En effet la taille des sousbassins versants va nécessiter l'utilisation des pluies inférieures à 1h. [...] »

Dans le cadre de cette étude, les coefficients de Montana ajustés à Anduze sont les suivants :

« [...] »

Tableau 4 : Coefficients a et b de Montana retenus à Anduze

Periode de retour	a	b
10 ans	55	0,5056
50 ans	76	0,4778
100 ans	84,2	0,4682

Durée de la pluie 0,24h

[...] »

Source : ZONAGE DU RISQUE INONDATION A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTEGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME – COMMUNE D'ANDUZE. Phase 2 – Risque statistique - BRL Ingénierie. Décembre 2010)

Dans ces conditions la pluie de projet aurait les caractéristiques suivantes :

		S3 - Anduze
Coefficient de Montana	a(T)	55
Coefficient de Montana	b(T)	0,5056
Durée de la pluie	t [h]	0,15
Intensité moyenne de la pluie	i [mm/h]	143,53
Hauteur d'eau précipitée	H [mm]	21,53

→ Conclusion :

La station de Nîmes-Courbessac ajustée S1, référencée dans l'étude hydraulique présente les caractéristiques de la zone de projet la plus défavorable : intensité et cumul précipité.

		S1 - Nîmes- Courbessac ajusté	S2 - Nîmes- Courbessac	S3 - Anduze
Coefficient de Montana	a(T)	62,914	62,576	55
Coefficient de Montana	b(T)	0,6038	0,4017	0,5056
Durée de la pluie	t [h]	0,15	0,15	0,15
Intensité moyenne de la pluie	i [mm/h]	137,60	134,08	143,53
Hauteur d'eau précipitée	H [mm]	29,67	20,11	21,53

Par ailleurs, à noter que le maître d'ouvrage est actuellement en train de réaliser un dossier « Loi sur l'eau » qui sera déposé prochainement auprès des services instructeur.

3.1. Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public

Cf. page suivante

Dossier N° E1600157/30

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de 30140 St SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Construction d'une centrale photovoltaïque - carreau des anciennes mines de Carnouliès

Permis de construire N° 030 298 15 A0003 du 22/05/2015

Procès verbal de synthèse des observations du public

Michel SALLES

Commissaire Enquêteur

Michel.salles2@orange.fr

Société IOTA SOL

A l'attention de M. ALLEAUME
Montpellier

Monsieur,

Objet : demande d'un permis de construire une centrale photovoltaïque (CPV).

En mai 2015 la société IOTA SOL SAS, sise à Montpellier, a déposé auprès des services préfectoraux du Gard (DDTM) une demande de permis de construire d'une **Centrale Photovoltaïque** (puissance supérieure à 250 KwC) sur la commune de 30140 St Sébastien d'Aigrefeuille. Ce projet de construire, susceptible d'affecter l'environnement, impose une enquête publique (EP). La DDTM organisatrice de cette enquête par délégation de M. le Préfet a, après avoir instruit le dossier avec le concours de l'ADEME, déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes une demande en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. C'est à la suite de cette procédure et suivant la décision N° E16000157/30 du 4/11/2016, que j'ai été mandaté pour conduire cette enquête. Après avoir consulté la DDTM, le maître d'ouvrage et mis en place les modalités d'usage, l'enquête publique s'est ouverte du **23 janvier 2017 à 14h au 24 Février 2017 à 12 h.**

L'information s'est faite suivant la réglementation en vigueur et le public a pu s'exprimer librement pendant les **32 jours** de mise à disposition du dossier aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Pour faciliter l'accès du public aux informations du dossier, j'ai tenu trois permanences à la mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'EP, le **23 janvier** de 14 à 17 h, le **9 février** de 14 à 18h, le **24 février** de 9 à 12h. l'enquête s'est déroulée sans incident.

Conformément à **article R 123-18** du code de l'environnement le Commissaire Enquêteur (CE) est tenu de consulter le Maître d'Ouvrage en vue d'obtenir des réponses aux observations orales ou écrites en provenance du public ou du CE. Le délai prescrit pour cette démarche impose de la

rigueur car le Commissaire Enquêteur doit remettre son rapport **dans les 30 jours** qui suivent la clôture de l'enquête (article R 123-19 du code de l'env.) soit le **24 mars 2017** au plus tard.

Rappel du texte législatif :

« *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* »

Le **Procès Verbal de Synthèse des Observations** (PVSO) permet au responsable du projet une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

a) **Propos liminaires du CE :**

Une soixantaine de personnes, avec quelques doublons entre la présence aux permanences et l'annotation des registres, a participé à cette consultation. Pour la clarté des réponses, je précise que les observations écrites ou orales sont identiques dans leur contenu.

Le point central des observations négatives émises par le public est la crainte de voir ce projet de centrale photovoltaïque compromettre gravement la dépollution totale du carreau des mines....

Cependant, il est de ma responsabilité de rappeler que :

- ✓ **L'enquête ne porte que sur les deux emprises de la CPV, soit un peu plus de 4 ha.**
- ✓ Toute observation sur l'ensemble du site ou sur le dépôt des stériles est certes lié au contexte mais n'entre pas dans le champ de l'enquête et du projet présenté.
- ✓ Le projet, comprenant le courrier de **l'ADEME du 14 décembre 2016**, propose deux solutions d'aménagements à la délivrance du permis de construire :
 - o a) **La solution 1** avec 2 axes :
 - **Axe 1.** Reconstitution des sols (4,34 ha) On peut penser que c'est la solution phytomanagement mais incertaine au regard des résultats des études non encore validés (dixit l'ADEME).
 - **Axe 2.** Aménagement et gestion des eaux de ruissellement, de leur débit et de leur qualité. Cette solution consiste à les canaliser et à les traiter sur des lits de calcaires afin de diminuer, à l'exutoire, le flux de métaux lourds véhiculés par les eaux de pluie.
 - o **b) solution 2**
 - Uniquement l'axe 2

Dans le cadre d'un éventuel avis positif du PC et suivant les informations que j'ai pu récolter, cette solution, justifiée par des études sur le terrain par le cabinet TESORA/EAUGEO pourra, à minima, être retenue.

Même si on peut comprendre les attentes (depuis 50 ans) du public qui s'est exprimé sur cette pollution récurrente et obsédante pour les habitants de la vallée de l'Amous et du Reigous, l'objet de l'enquête reste celui de se prononcer sur le projet de la CPV avec les deux AXES de dépollution préalable proposés par l'ADEME dont un (axe 2) est financé et négocié entre l'ADEME et le maître d'ouvrage.

La majorité de personnes qui s'est exprimée habite la commune ou la vallée de l'Amous (Généralgues). Trois associations ont participé activement à cette enquête ; « Soleil de plomb » indique que la décision de soutenir le projet est issu de l'Assemblée Générale. Pour Aigréfeuille et ADPVA, rien ne précise la méthode de validation des écrits si ce n'est le nombre d'adhérents.

Cependant, devant la gravité des faits ressentis par cette pollution, la sincérité des personnes rencontrées et l'engagement des associations pour améliorer la situation, je ne peux passer sous silence le lien qu'ils établissent entre la CPV et la dépollution totale du site.

Il est également utile d'intégrer dans l'analyse des observations le fait que depuis 50 ans personnes ne pouvaient ignorer cette pollution notamment dans les différents projets de vie et plus particulièrement ceux du tourisme.

Enfin, des personnes qui se sont exprimées ou qui sont restées dans l'ombre, soutiennent ce projet en soulignant le sérieux des études de l'ADEME et le bien-fondé d'une production d'énergie propre. Ces mêmes personnes sont satisfaites de voir, ENFIN, un début de solution de dépollution et l'opportunité d'utiliser des terrains sans valeur agricole. Le côté participatif est aussi un atout pour ce projet considéré innovant et soutenu par les pouvoirs publics.

Ceci pour dire, que conscient des bienfaits de l'énergie solaire, PERSONNE, n'est franchement opposé à la CPV mais APRES la dépollution du site ; pour certains totalement, pour d'autres uniquement l'emprise de la centrale.

J'ai voulu faire cette analyse afin que les réponses soient au plus près de l'objet de l'enquête qui consiste à délivrer un permis de construire sur 4 ha (et non une dépollution sur 20 ha) avec les avantages et les inconvénients mesurés d'une construction d'une CPV en milieu pollué.

Enfin, pour prendre une décision la plus éclairée possible et faire une comparaison sur l'efficacité des deux méthodes, il faut connaître les objectifs et les moyens que l'ADEME peut déployer sur la solution n°1 : Axe 1 (méthode phytomanagement) en sachant que l'axe 2 est incontournable dans l'aménagement du site.

Le public qui s'est exprimé s'appuie sur solution 1 à une large majorité mais me paraît incomplète sur les points suivants

- ✓ Les délais pour avoir des résultats fiables sur le phytomanagement

Réponse :

- ✓ Le taux d'efficacité de la dépollution en (%) ?

On connaît la solution n°2 (43% en moins sur les 17% d'apport de métaux lourds dans le Reigous. Mais en prenant les deux axes de la solution 1 incontournable dans la procédure, quel taux de dépollution obtient-on ?

Réponse :

- ✓ Les financements : peut-on envisager un engagement de l'état pour financer la solution 1 (1631 K/euro HT) dans sa totalité (courrier du 14 décembre 2016) ?

Réponse :

- ✓ Un rapport dont le contenu n'est pas communicable ? Pourquoi avoir évoqué ce rapport et ne pas vouloir le diffuser ?

Réponse :

Il me semble essentiel de répondre à ces 4 items afin de lever l'ambiguïté sur la solution 1 (phytomanagement).

b) Résumé des questions soulevées dans le cadre de la consultation

Après avoir analysé et classé les observations ayant un rapport avec le projet, les réponses à apporter aux questions sont les suivantes :

Q 1 : Dépollution totale du site soit environ 20 ha (39 % des personnes)

Une partie du public conteste globalement la construction au motif qu'il faut d'abord dépolluer le site dans sa totalité avec la technique phytomanagement et 27 % souhaitent la suspension du projet. Cette solution est-elle envisageable ? si oui, comment ?

R 1 :

En supposant que la CPV se réalise :

Q 2. Exécution de la solution N°2 soutenue par l'ADEME (17% des personnes)

Comment vont être exécutés les travaux (poussières, reprofilages, remblais, déblais, transports, création et gestion des fossés avec calcaire, exutoire des eaux de ruissellement, défrichement, etc... ?

Il est important de rappeler les grandes lignes de ce chantier même si elles figurent dans l'étude d'impact.

R2.

Q3. En quoi le chantier de la CPV peut il aggraver le taux de pollution ? (5 %)
S'il apparait effectivement que le taux de pollution peut augmenter en phase travaux, comment vont-ils évoluer dans le temps ?

R3.

Q 4. En quoi le chantier de la CPV peut il nuire à la dépollution de la totalité du site ? (5%)

R4.

Q 5. En quoi, la qualité des eaux du Reigous et de l'Amous peut elle être modifiée par la construction de la CPV ? (12 % des personnes)
Qu'elles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux de ces deux ruisseaux ?

R5.

Q 6. En quoi cela pourrait influer sur la santé et quel principe de précaution faudrait il appliquer ? (12 %)

R 4

Enfin,

Q 7. Gestion des eaux de ruissèlement (20%)

Facteur majeur de la pollution comment vont être traités ces eaux (fossés, exutoire, ...) pour les rejeter dans le milieu naturel ? méthode ? traitement ? débits ?

R 7

Q 8. Panneaux photovoltaïques (2%)

Durée de vie, démantèlement, rendement énergétique, méthodes d'implantation, corrosion, ... ?

R 8

Q 9. Qualité des études (8%)

Certaines personnes remettent en cause la qualité des études et notamment les mesures pluviométriques (Nîmes) au lieu du bassin (épisode cévenol) et l'absence de mesures de la qualité des eaux de l'Amous ? loi sur l'eau ? quel impact sur cette erreur ?

R 8

c) A noter que :

- 17 % des personnes approuvent sans réserves le projet
- 5 % sont contre
- 3 % dénoncent le caractère « privé » du projet
- 1 % considère que l'imprécision de certaines études compromet l'objet de l'enquête
- 7 % soulignent l'aspect participatif

Le dépassement de 100 % est dû à des arrondis et à des personnes qui se sont manifestées sur plusieurs sujets.

Fait le 27 février 2017

Le commissaire enquêteur



MICHEL SALLES

Pièces jointes 2 tableaux :

- La participation du public
- Le résumé de leurs questions.

Modifié le 2 février 2017

Les modifications concernent des précisions apportées dans le libellé du texte (police en rouge).

3.2. Annexe 2 : Informations et réponses apportées par l'ADEME

Cf. page suivante

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de 30140 St SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Construction d'une centrale photovoltaïque - carreau des anciennes mines de Carnouët

Permis de construire N° 030 298 15 A0003 du 22/05/2015

INFORMATIONS ET REPONSES COMPLEMENTAIRES APORTEES PAR L'ADEME

- ✓ Les délais pour avoir des résultats fiables sur le phytomanagement

Réponse :

L'ADEME a été missionnée par l'Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014. Parmi les missions de l'ADEME, l'étude de la faisabilité d'une action de phytomanagement sur le secteur de l'ancienne mine a fait l'objet d'une consultation d'entreprises. Les entreprises TESORA/EAUGEO et INRA (organisme de recherche) ont été notifiées de la décision de l'ADEME le 27 novembre 2015.

L'étude est prévue sur une durée de 3 ans. En effet, le cahier des charges prévoit la réalisation d'essais au laboratoire et in situ. Une durée minimum de 2 ans de suivi in situ apparaissait nécessaire pour valider la faisabilité du phytomanagement.

L'étude doit aboutir à la définition d'un programme prévisionnel de travaux d'amélioration par rapport à la situation actuelle comprenant : une ou plusieurs propositions de solutions techniques, leur coût prévisionnel et leur planning prévisionnel de réalisation.

Le cahier des charges de l'étude indiquait que l'enjeu principal est de réduire significativement le drainage minier acide et l'entraînement des métaux et métalloïdes par les eaux de ruissellement. La reconstitution des sols et la replantation était un axe technique à étudier ainsi que la création d'un réseau de gestion des eaux. Aucun chiffrage de la performance de la réduction attendue n'était précisé. L'arrêté préfectoral ne le précisait pas lui-même. C'est l'étude elle-même, par l'ensemble des investigations et des tests réalisés, qui doit permettre d'évaluer et décider des améliorations qui pourront être apportées.

Si ces propositions débouchent sur une décision de réalisation par les pouvoirs publics, les étapes administratives, financières et d'organisation des travaux font supposer que les travaux de réhabilitation débiteront, au mieux en 2021.

Le cahier des charges prévoyait de tenir compte du projet de parc photovoltaïque. Ainsi, l'ADEME a missionné TESORA EAUGEO pour étudier en priorité des propositions d'aménagement à l'emplacement du projet de centrale photovoltaïque et d'analyser les enjeux financiers.

A ce jour, une grande partie des investigations et les essais au laboratoire sont réalisés.

Les études doivent par ailleurs rechercher à optimiser financièrement le programme. C'est cette logique qui a conduit TESORA/EAUGEO à proposer, dans le cadre des investigations menées spécifiquement sur le secteur du projet de centrale photovoltaïque, plusieurs axes et solutions techniques permettant d'améliorer la situation (dont le phytomanagement).

- ✓ Le taux d'efficacité de la dépollution en (%) ?

Réponse :

Il n'est pas possible au stade actuel des études de donner des informations sur les taux d'efficacité. Les essais in situ en cours de préparation devraient permettre d'améliorer la connaissance sur l'efficacité du protocole étudié au laboratoire par l'INRA et les effets du calcaire sur les eaux. Le suivi est prévu pendant 2 ans.

A ce stade des essais au laboratoire, on constate que chaque solution apporte une amélioration. Il n'est pas possible de donner aujourd'hui un avis sur la solution ou les combinaisons de solutions qui seraient les plus performantes.

- ✓ Les financements : peut-on envisager un engagement de l'état pour financer la solution 1 (1631 Keuro HT) dans sa totalité (courrier du 14 décembre 2016) ?

Réponse :

L'ADEME est missionnée par Arrêté Préfectoral. Une fois l'étude finalisée, il appartiendra au Préfet de faire remonter une demande au Ministère de l'Ecologie. Les décisions sont prises par le Comité Technique de l'ADEME auquel participe le Ministère.

Il n'y a donc aucune garantie de financement à ce jour.

- ✓ Un rapport dont le contenu n'est pas communicable ? Pourquoi avoir évoqué ce rapport et ne pas vouloir le diffuser ?

Réponse :

L'ADEME communique les rapports quand ils sont finalisés. Aujourd'hui, il s'agit d'un rapport intermédiaire. Les schémas, chiffrages présentés dans ce rapport peuvent être amenés à évoluer au cours des deux prochaines années en fonction des résultats des essais.

L'ADEME a remis ce rapport à VOL V et à la DDTM. Il appartient au porteur de projet, à partir de ce rapport de présenter dans son dossier les travaux complémentaires qu'il s'engage à réaliser pour améliorer la situation relative au transfert des métaux. L'ADEME autorise VOL V à diffuser les schémas d'aménagements proposés par TESORA/EAUGEO, joints à la présente réponse.

a) Résumé des questions soulevées dans le cadre de la consultation

Après avoir analysé et classé les observations ayant un rapport avec le projet, les réponses à apporter aux questions sont les suivantes :

Q 1 : Dépollution totale du site soit environ 20 ha (39 % des personnes)

Une partie du public conteste globalement la construction au motif qu'il faut d'abord dépolluer le site dans sa totalité avec la technique phytomanagement et 27 % souhaitait la suspension du projet. Cette solution est elle envisageable ? si oui, comment ?

R 1 :

Lors des investigations, TESORA/EAUGEO a effectué un programme de prélèvement et d'analyses d'eau sur le secteur de la mine et le long du Reigous. Les conclusions actuelles sont les suivantes : « *Les flux de métaux apportés au Reigous par le secteur aval (zone du Parc Photovoltaïque en projet) représentent le 17/10/2016 environ 17 % (estimé après un fort évènement pluvieux) du total des apports métalliques au Reigous (apports de métaux en solution dans l'eau)* ».

Il sera donc important de s'interroger sur le niveau d'investissement à engager sur le secteur de la mine par rapport à la situation au niveau du stockage de résidus, et aux solutions d'amélioration que l'on pourra proposer à ce niveau.

Compte tenu du coût élevé de l'axe 1, même si la réalisation du parc photovoltaïque est abandonnée, il n'est pas décidé à ce stade des études, si l'ADEME proposera la réalisation de l'axe 1 sur la zone envisagée pour le parc. En effet, si les essais in situ confirment l'efficacité d'autres solutions envisageables et moins chères (recouvrement uniquement avec du calcaire, ou traitement aval de l'eau dans des lits de calcaire), une solution optimale sera recherchée.

Un paramètre à prendre en compte aussi est le volume de sols nécessaire pour reconstituer une couche sur l'ensemble des zones à nu. Dans le cadre des études préliminaires, TESORA/EAUGEO doit faire une analyse des gisements de matériaux disponibles. Si les volumes sont insuffisants

localement, il faudra apporter les compléments de l'extérieur du site. Ces apports extérieurs représentant un coût élevé, une optimisation sera recherchée. Le schéma final proposé par l'ADEME ne sera pas forcément un recouvrement systématique de l'ensemble des zones à nu par une couche de sol. Des combinaisons de solutions sont à rechercher.

Q 2. Exécution de la solution N°2 soutenue par l'ADEME (17% des personnes)

Comment vont être exécutés les travaux (poussières, reprofilages, remblais, déblais, transports, création et gestion des fossés avec calcaire, exutoire des eaux de ruissellement, défrichage, etc... ?

Il est important de rappeler les grandes lignes de ce chantier même si elles figurent dans l'étude d'impact.

R2.

L'ADEME ne soutient pas une solution par rapport à une autre.

L'étude de TESORA/EAUGEO a montré qu'il n'est pas possible d'envisager un recouvrement total des sols après installation des panneaux photovoltaïques.

L'étude financière montre que la réalisation des axes 1 et 2 représente un coût très élevé même avec la subvention de l'ADEME et vient affecter la faisabilité financière du projet de centrale photovoltaïque au sol.

L'ADEME, considérant qu'il y a un risque que le comité technique national considère aussi que le coût de réalisation des axes 1 et 2 sur la zone du parc soit trop élevé compte tenu de sa relativement faible contribution à la réduction de la pollution du Reigous (17 % maximum), trouve pertinent de participer financièrement à la solution 2 intégrée à la réalisation du parc photovoltaïque.

En effet, cela permet :

- sur cette partie de la mine, de garantir qu'une amélioration significative sera apportée,
- pour les pouvoirs publics, de profiter du financement par le porteur du projet de parc photovoltaïque contribuant au montant des travaux de mise en sécurité du site et notamment la gestion du drainage minier acide.

Cela donne à l'ADEME plus de marge de manœuvre financière pour travailler sur le projet de réhabilitation des autres surfaces.

Le schéma de travaux proposé par TESORA/EAUGEO peut être joint à la réponse pour expliquer les grandes lignes du chantier envisagé sur la zone du parc.

Q3. En quoi le chantier de la CPV peut-il aggraver le taux de pollution ? (5 %)

S'il apparaît effectivement que le taux de pollution peut augmenter en phase travaux, comment vont-ils évoluer dans le temps ?

R3.

Le schéma proposé à VOL V comprend a minima:

- La réalisation d'un nouveau schéma hydraulique pour mieux gérer les eaux de ruissellement,
- De collecter les eaux en amont pour les dériver des zones sujettes au drainage minier acide,
- De ralentir les écoulements, pour limiter les débits instantanés élevés qui accentuent l'érosion des sols et le transfert vers le Reigous de sédiments fins à fortes teneurs en métaux ; les cheminements proposés reprendront des chemins existants à faible pente, ou seront créés avec des pentes douces.
- De collecter tous les écoulements et les faire percoler à travers des matériaux perméables calcaires.
- De réaliser des apports de matériaux non sujets au drainage minier acide ou calcaires, pour améliorer les surfaces lors des terrassements et la création des pistes.

Du point de vue de l'ADEME, ces travaux apportent une amélioration significative par rapport à la situation actuelle.

Q 4. En quoi le chantier de la CPV peut-il nuire à la dépollution de la totalité du site ? (5%)

R4.

TESORA/EAUGEO a mené une étude globale. Le schéma de travaux proposé sur le secteur de la centrale photovoltaïque s'insérera sans difficulté dans le futur schéma global pour l'ensemble du secteur de la mine.

Q 5. En quoi, la qualité des eaux du Reigous et de l'Amous peut-elle être modifiée par la construction de la CPV ? (12 % des personnes)

Qu'elles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux de ces deux ruisseaux ?

R5.

La qualité des eaux du Reigous est déjà très dégradée et d'abord par les écoulements provenant du stockage de résidus.

Q 6. En quoi cela pourrait influencer sur la santé et quel principe de précaution faudrait-il appliquer ? (12 %)

R4

Il s'agit d'un projet d'amélioration qui vise à protéger l'environnement par la limitation des transferts de métaux par les eaux de ruissellement.

Jusqu'à présent, les études n'ont pas montré de lien entre la pollution du secteur de la mine et la santé de la population.

Q 7. Gestion des eaux de ruissellement (20%)

Facteur majeur de la pollution comment vont être traités ces eaux (fossés, exutoire, ...) pour les rejeter dans le milieu naturel ? méthode ? traitement ? débits ?

R 7

Actuellement ces eaux non traitées rejoignent le Reigous. Ces mêmes eaux seront collectées et percoleront à travers des matériaux calcaires en favorisant un temps de contact aussi long que possible. Le contact avec le calcaire va faire remonter le pH et faire précipiter les métaux en solution.

Le schéma de travaux proposé par TESORA/EAUGEO dans le rapport intermédiaire ADEME peut être joint à la réponse pour expliquer les grandes lignes du chantier envisagé.

Q 8. Panneaux photovoltaïques (2%)

Durée de vie, démantèlement, rendement énergétique, méthodes d'implantation, corrosion, ... ?

R 8

Cette question n'appelle pas de réponse de la part de l'ADEME. VOL V a été informé par l'ADEME de la nécessité de protéger les supports de l'acidité de l'eau. L'ADEME a aussi informé VOL V de la nécessité de prévoir une protection particulière des travailleurs pendant les travaux.

Q 9. Qualité des études (8%)

Certaines personnes remettent en cause la qualité des études et notamment les mesures pluviométriques (Nîmes) au lieu du bassin (épisode cévenol) et l'absence de mesures de la qualité des eaux de l'Amous ? loi sur l'eau ? quel impact sur cette erreur ?

R 9

Cette question n'appelle pas de réponse de la part de l'ADEME.

Si le projet de parc photovoltaïque est accepté par la CRE, le porteur du projet entrera en phase de conception. Des échanges étroits devront avoir lieu avec TESORA/EAUGEO pendant cette période de préparation des travaux. TESORA/EAUGEO a en charge une étude hydraulique pour dimensionner un nouveau schéma hydraulique sur l'ensemble de la zone de la mine, donc y compris la zone envisagée pour la centrale photovoltaïque.

3.3. Annexe 3 : Courrier de l'ADEME daté du 14 décembre 2016

Cf. page suivante

Montpellier le 14 décembre 2016

DDTM du GARD
URBA - FISCALITE

19 DEC. 2016

Courrier arrivé

Monsieur Le Directeur Départemental des
Territoires
A l'attention de Monsieur BONNEMAIRE
DDTM du Gard SUH / Urbanisme
89 Rue Weber, CS 52002
30907 NIMES cedex2

Dossier suivi par : Marc ARGUILLAT / Patrick JACQUEMIN
marc.arguillat@ademe.fr
04 67 99 89 60

OBJET : projet de parc photovoltaïque au sol de Saint Sébastien d'Aigrèfeuille

Monsieur le Directeur,

Conformément à notre lettre du 26 septembre 2016, l'ADEME a missionné le bureau d'études TESORA/EAUGEO pour étudier des propositions d'aménagement du secteur de la mine sur la zone du parc photovoltaïque et en vue de réduire le drainage minier acide.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de ce rapport. Il s'agit d'un rapport intermédiaire et partiel de l'étude du phytomanagement de la mine prévue par l'AP de juillet 2014. A ce stade il ne peut pas faire l'objet d'une communication publique.

Les conclusions suivantes peuvent être retenues des différentes études réalisées :

-La réalisation éventuelle des travaux de phytomanagement envisagés par l'ADEME après l'implantation des panneaux solaires semble difficile car certaines zones du parc photovoltaïque resteront inaccessibles pour une intervention mécanisée et la réhabilitation de ce secteur serait incomplète.

-Le porteur du projet du parc PV pourrait prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le périmètre de la centrale PV. Afin de ne pas détériorer les conditions économiques du projet, des aides financières couvrant le surcoût engendré sont à rechercher.

-L'ADEME pourrait apporter une participation financière dont le taux de l'aide ne pourra pas dépasser 45 % du montant total des travaux participants à la mise en sécurité du site.

.../...

.../...

Dans le cadre de la gestion du drainage acide de cette zone, notre prestataire TESORA/EAUGEO propose deux solutions d'aménagements :

a. Solution 1 comportant deux axes techniques :

- i. Axe 1 : reconstitution des sols (40 340 m²) pour un coût de 1 352 Keuros HT.
- ii. Axe 2 : aménagements de gestion des débits des eaux et de leurs qualités (pH, concentration en métaux...) pour un coût de 279 Keuros HT.
Soit un coût total de la solution estimée à 1 631 Keuros HT

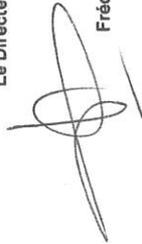
b. Solution 2 comportant uniquement l'axe 2 et pour un montant estimé à 279 Keuros HT.

TESORA/EAUGEO justifie la faisabilité et l'efficacité de la solution 2 par des essais réalisés in situ montrant un abattement d'environ 43 % des concentrations en métaux, considérant que le flux de métaux apporté par cette zone ne représente que 17 % du total des apports métalliques au Reigous.

En conséquence, je vous informe que l'ADEME considère que la réalisation du parc photovoltaïque devrait être conditionnée à minima à l'engagement de VOLV à réaliser la solution n°2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le Directeur Régional Délégué



Frédéric GUILLOT

PJ un exemplaire de l'étude

Copie : Monsieur Olivier DELCAYROU Sous-Préfet d'Alès

3.4. Annexe 4 : Arrêtés préfectoraux n°2014-16 du 2 juillet 2014 et n°2014-17 du 3 juillet 2014

Cf. page suivante



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Risques et
Développement durable
Installations classées
dossier suivi par Bruno AMAT

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-16 DU 2 JUILLET 2014 DE TRAVAUX D'OFFICE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement (livre V – titre I^{er}) et notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2626 du 24 octobre 1963 donnant acte de la déclaration d'abandon de travaux de la mine de SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE à la Société Minière et Métallurgique de Pénarroya (S.M.M.P) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-23 du 23 septembre 2003 prescrivant à METALEUROP SA de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'instabilité présentés par le site de son dépôt de stériles sur la commune de SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE et d'y mettre en place une surveillance des effluents et des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-5 du 26 février 2004 mettant en demeure la société METALEUROP SA de respecter certaines mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2003-23 du 23 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de consignation n° 2004-53 du 23 septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-43 du 9 novembre 2010 prescrivant l'exécution d'évaluations et travaux de mise en sécurité sur le site de la société RECYLEX à Saint-Sébastien d'Aigrefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-42 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

Vu le jugement n° 0304938-0402076 -0600829 du 15 juin 2007 rendu par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER rejetant les requêtes présentées par la société METALEUROP ;

Vu l'arrêt n° 07MA03157 du 3 décembre 2009 rendu de la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE concluant que le dépôt de stériles sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais annulant, au titre du principe de prescription trentenaire, les articles mettant les frais à la charge de l'exploitant dans les arrêtés préfectoraux de 2003 et 2004 susvisés et annulant le jugement du Tribunal Administratif de MONTPELLIER susvisé ;

Vu la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

Vu le compte-rendu établi par l'ADEME le 10 septembre 2013 sur la réalisation des évaluations et travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 et ses propositions d'études et de travaux complémentaires ;

337/337

-2-

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, référencée BSSS/2013-393/AM du 13 décembre 2013 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 4 juin 2014 ;

Considérant que les évaluations réalisées en application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 ont révélé la nécessité d'études et de travaux complémentaires afin d'assurer la mise en sécurité à long terme du dépôt de stériles, de mieux appréhender les risques pour la population et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble du site ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a été informé dans sa séance du 1^{er} juillet 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet d'ALES ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'exécution des travaux et études suivants sur le site de la société RECYLEX et les zones affectées par son activité sur les communes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Générargues aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- Pour la gestion durable du stockage des déchets :
 - Confortement du mur de soutènement
 - Remise en état et réalisation d'ouvrages complémentaires de collecte des eaux, de surveillance et de maintenance
 - Suivi pendant deux ans après la réalisation des travaux.
- Pour l'ensemble du site et ses environs :
 - Diagnostic de la pollution des anciens bâtiments et ouvrages des anciennes activités industrielles
 - Complément d'étude de la pollution des sols de la zone inondable de la commune de Générargues
 - Contrôle de la qualité de l'air par la mise en œuvre d'un préleveur dynamique sur le hameau proche du stockage de déchets ; des prélèvements complémentaires sur une zone plus étendue pourront être réalisés en fonction des premiers résultats obtenus
 - Etude de la faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine
 - Réalisation d'outils de communication vers la population pour présenter les résultats des études et les actions objet du présent arrêté.

Article 2

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision de faire exécuter les travaux et études prescrits.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

337/337

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

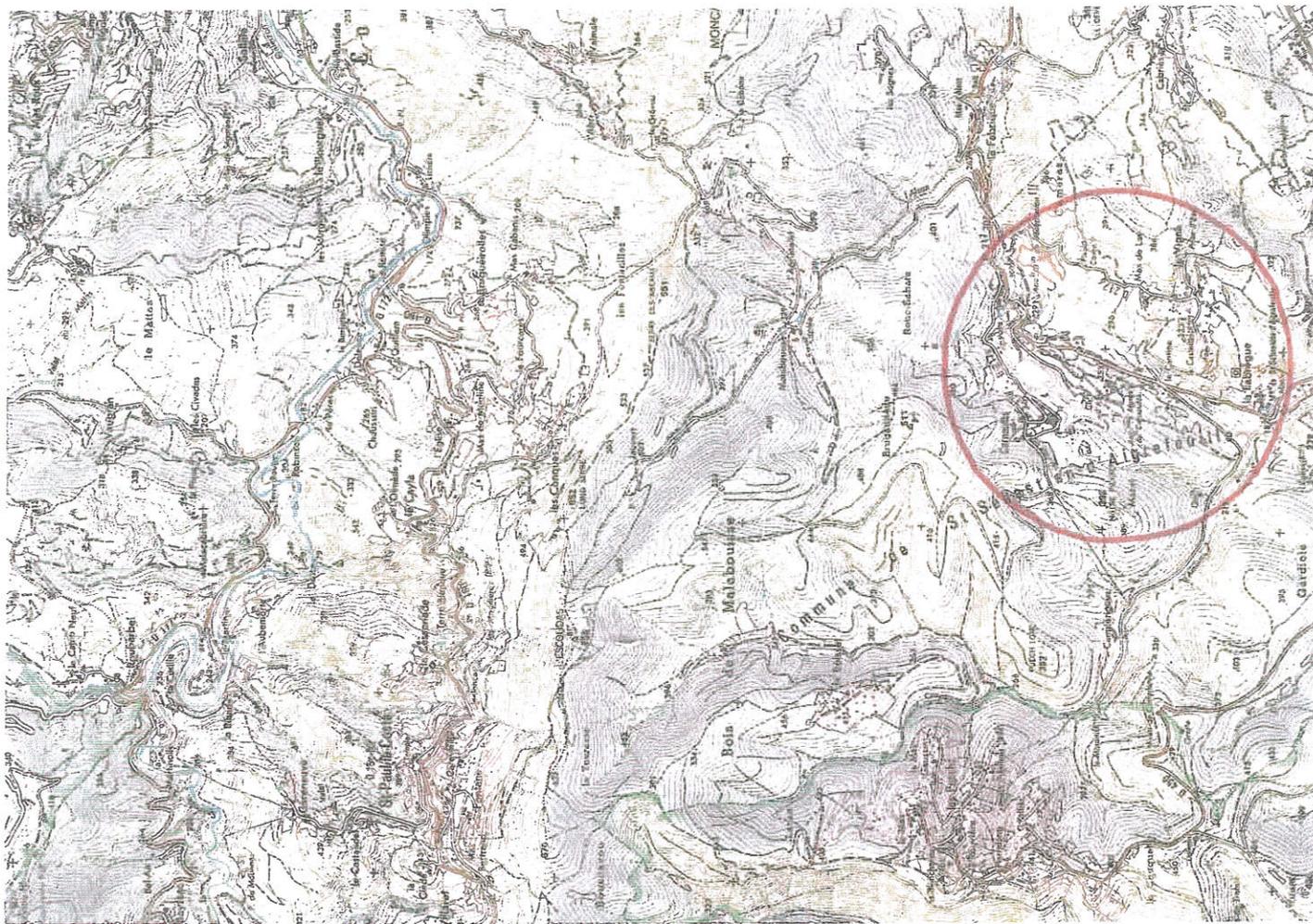
- M. le Préfet du Gard,
 - M. le Maire de St-Sébastien d'Aigrefeuille,
 - M. le Maire de Générargues,
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement à ALES (3 exemplaires),
 - M. le Président de l'ADEME,
 - M. le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,



François AMBROGGIANI

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.





PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle Risques et
 Développement durable
 Installations classées
 dossier suivi par Bruno AMAT

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-17 DU 3 JUILLET 2014 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS

**Le Préfet du Gard,
 Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement (livre V – titre I^{er}) et notamment son article L 171-8 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-16 en date du 2 juillet 2014 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société RECYLEX sur les communes de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE et de GENERARGUES et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL en date du 4 juin 2014 ;

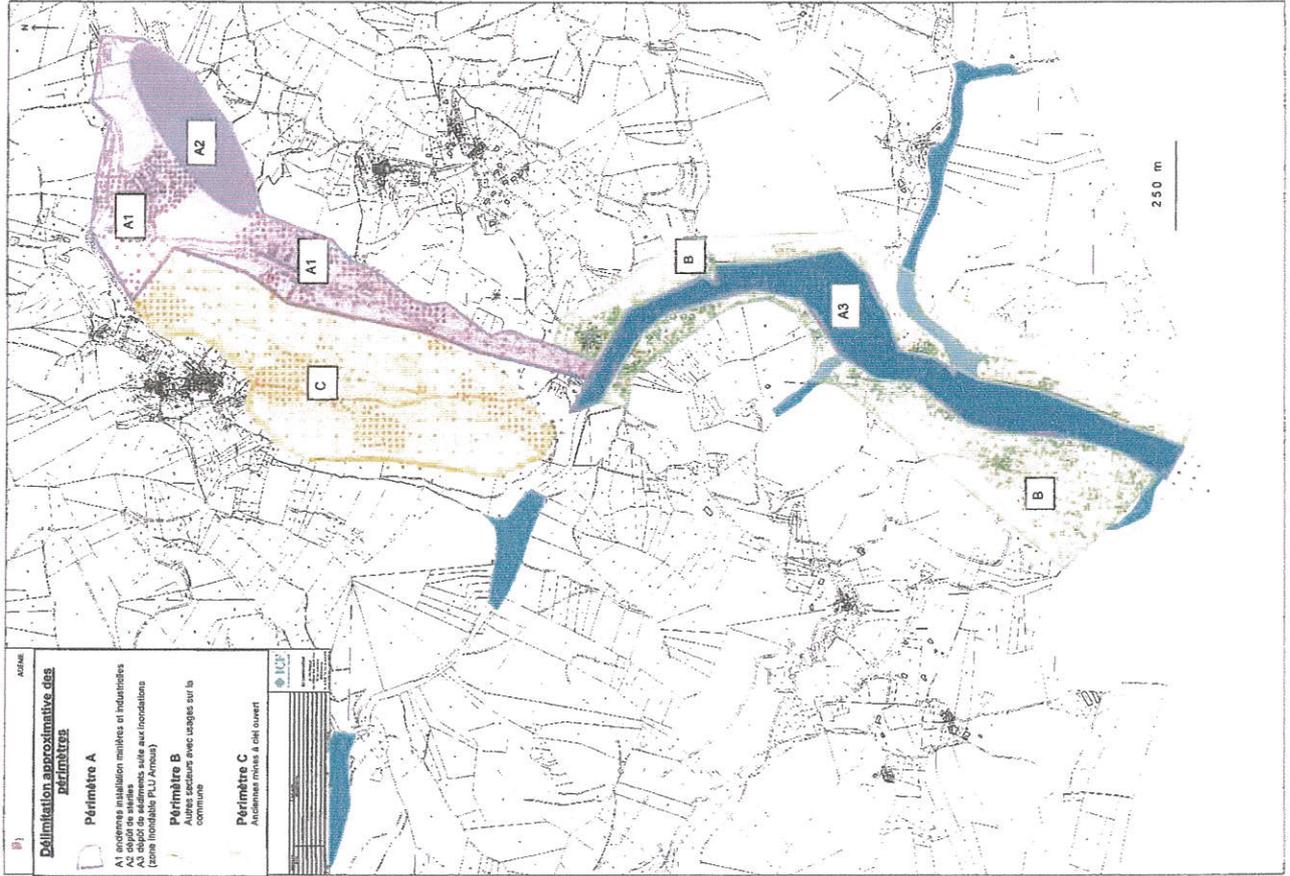
Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution :

- des travaux de mise en sécurité durable du stockage de stériles situés sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE parcelles 16, 20, 21, 22, 28, 33, 36, 37, 82, 118, 119, 132, 134, 135, 137 à 141 section AE et parcelles 5 à 18 – section AF,
- de l'étude de faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine située sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE parcelles 172, 177, 178, 179 - section AC et 86, 97, 99, 100, 106, 107, 108, 109, 127 - section AE,



appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée de 36 mois à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux évaluations et travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 18 juin 2014.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Article 3

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

11/11

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Maire de St-Sébastien d'Aigrefeuille,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement à ALES (3 exemplaires),
- M. le Président de l'ADEME,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,



François AMBROGGIANI

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 1 DE L'ARRETE D'OCCUPATION DES SOLS

LISTE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DURABLE ET DE PHYTOMANAGEMENT DES TERRAINS DE LA COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Section	Parcelle	Propriétaire	Propriétaire us fruitsier	Lieu-dit	Adresse du propriétaire	CP	VILLE
AE	16	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	20	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	21	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	22	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	28	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	33	BENOIT Christine	Prop/indivis	Reigois	1 b rue Solférino	94100	St-Maur des Fossés
AE	36	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	37	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	82	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	86	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	97	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	99	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	100	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	106	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	107	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	108	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	109	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	118	QUILLARD Guillaume	Propriétaire	Reigois	Reigois	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	119	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	127	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	132	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	134	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	135	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille

AE	137	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	138	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	139	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	140	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	141	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	5	Commune	"	Camaras et Fosse Male		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	6	VIELJUS Georges	"	Camaras et Fosse Male	12 Rue des Puits	30350	St-Bénézet
AF	7	Amblard-Rambert Ginette	Prop/indiv	Camaras et Fosse Male	Les Tilleuls 5 Rue Antoinette Vignal	26200	Montélimar
AF	8	Brunel Simone	propriétaire	Camaras et Fosse Male	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	9	Indivisaire Laporte/Blanchet	indivis	Camaras et Fosse Male	Chez Laporte Lucienne	04210	Valensole
AF	10	Commune	"	Camaras et Fosse Male		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	11	BASTIDE Jacky	"	Camaras et Fosse Male	La Combat 125 Ch. de la Conchet	69530	Orliens
AF	12	PRIVAT Jean-Luc	Us fruitsier	Camaras et Fosse Male	26 Impasse du Mas Bruguier	30560	St-Hilaire-de-Brethmas
AF	13	PONGY Amy	Us fruitsier	Camaras et Fosse Male	Le Mas de Lay	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	14	Commune	"	Camaras et Fosse Male		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	15	CHARDES Eliane	Propriétaire	Camaras et Fosse Male	Les Trialles	30140	Généragues
AF	16	GUIGON Fabrice	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male	Le Mas de Lay	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	17	BENOIT Christine	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male	1 b, rue Solférino	94100	St-Maur des Fossés
AF	18	BENOIT Christine	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male	1 b, rue Solférino	94100	St-Maur des Fossés
AC	172	Commune	propriétaire	Les Druilles		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AC	177	COLLETTE Yves	"	Les Druilles	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AC	178	Commune	"	Les Druilles		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AC	179	COLLETTE Yves	"	Les Druilles	Carnoules	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille

3.5. Annexe 5 : Aménagements pour pentes modérées (axe 1)

eau gé

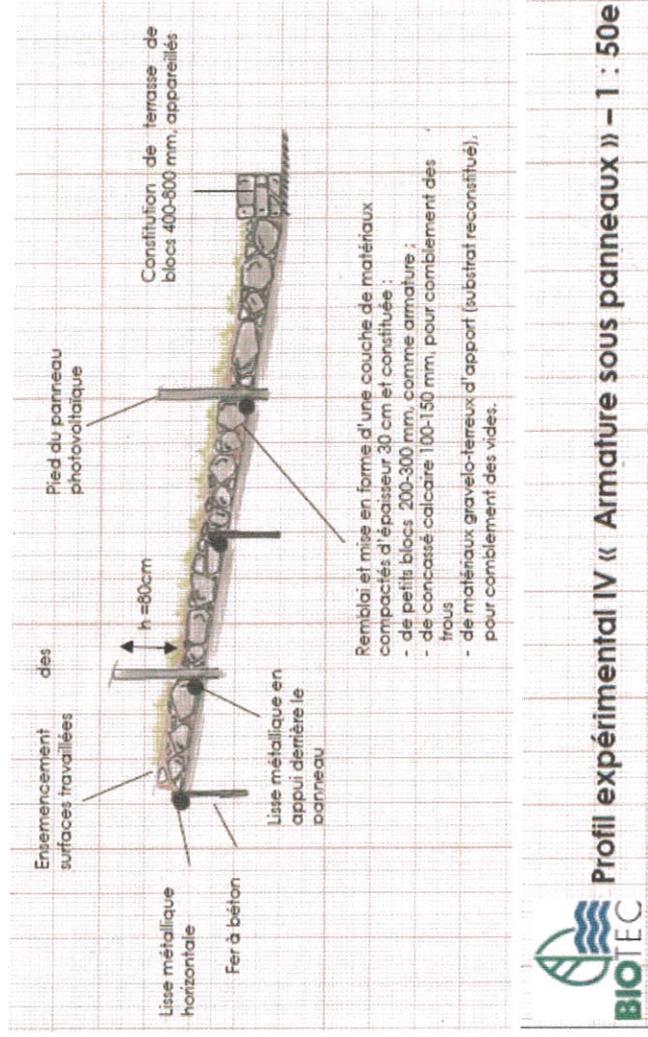


Profil IV : Aménagements pour sols des Groupes I et III (pentes modérées)



Surface (m ²)	25259,02	m ²
200-300 mm	10229,9031	to
100-150 mm	5228,61714	to
Substrat	1970,20356	to
400-800 mm	1080	to
Ensemencement	25000	m ²

700 à 900 k€ € HT, soit environ 30-35 € HT/m²

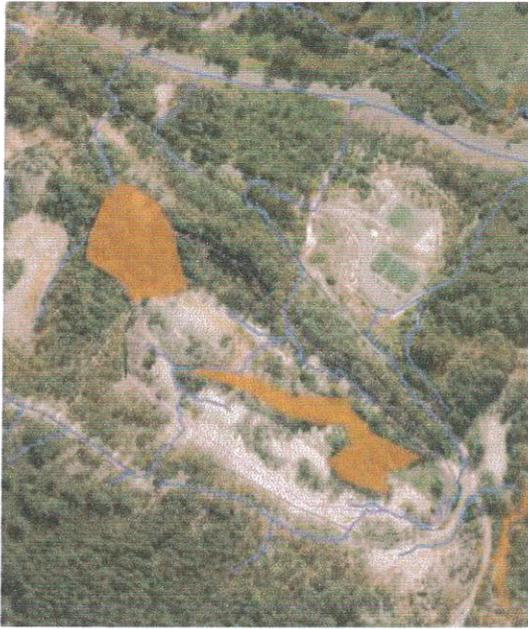


3.6. Annexe 6 : Aménagements pour pentes fortes devant être déboisées (axe 1)

eau géo

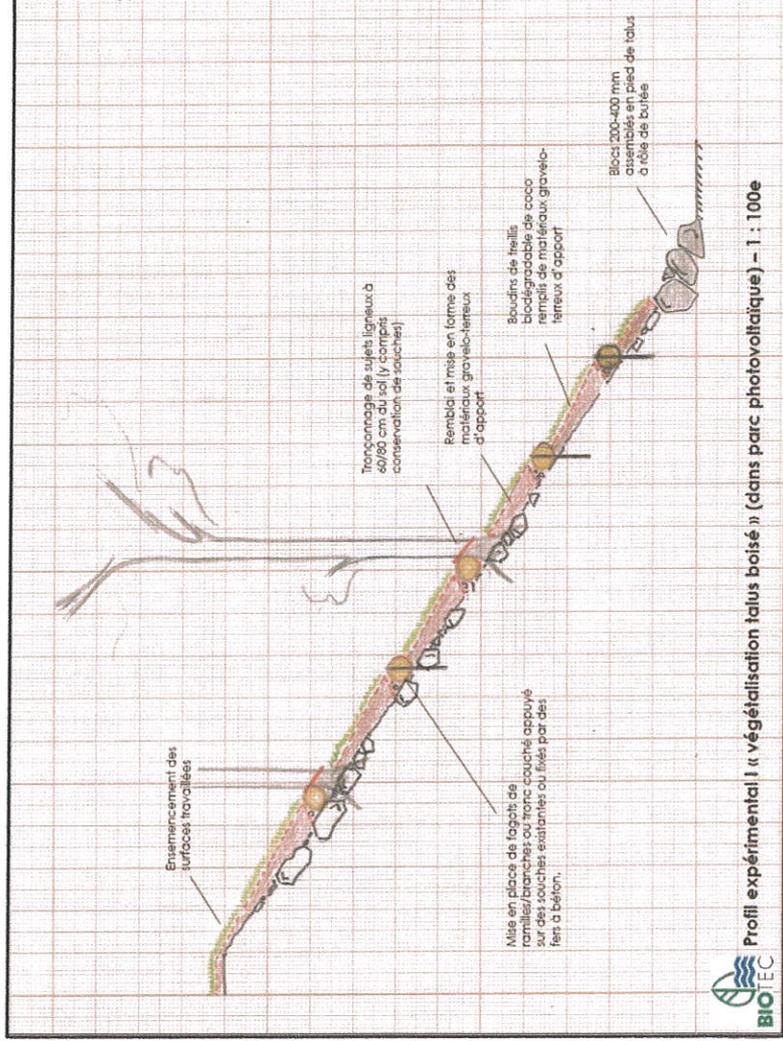


Profil I : aménagements pour sols du groupe III (pentes fortes devant être déboisées)



Surface (m ²)	7194,1 m ²
géotextile	10000 m ²
ensemencement	80000 m ²
fascines/fagots	1600 ml

350 à 400 k€ HT, soit environ 50 à 55 € HT/m²

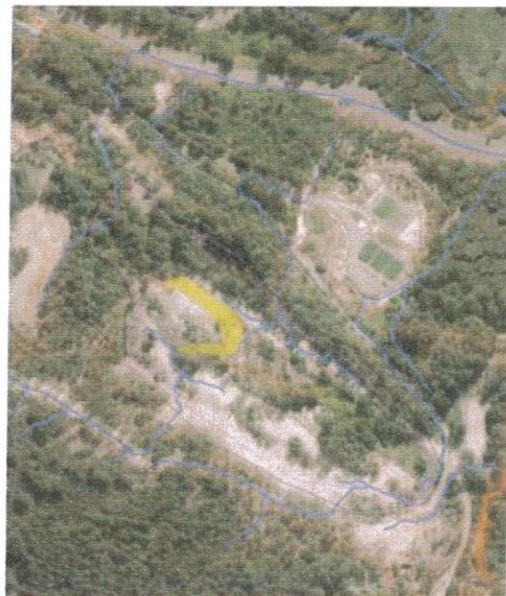


3.7. Annexe 7 : Aménagements pour sols talus instables à fortes pentes (axe 1)

eau géo

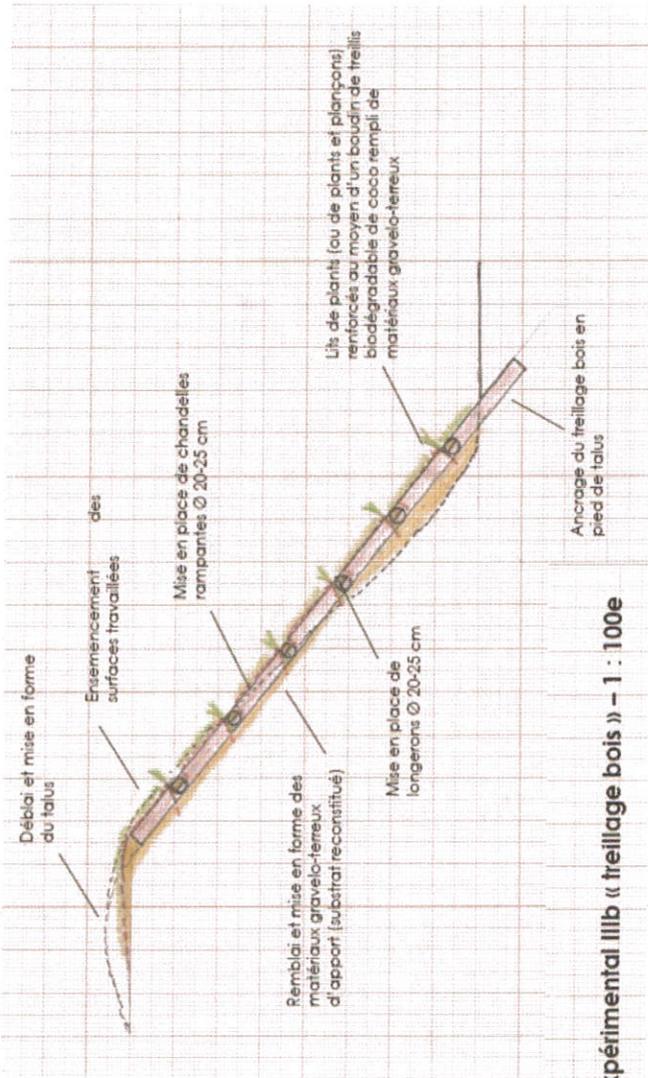


Profil IIIb : Aménagements pour sols du groupe II (talus instables à fortes pentes)



Surface (m ²)	1235,76	m ²
Linéaire	85	ml
Chandelles	110	m3
Longerons	100	m3
Substrat	247,152	m3
Géo coco	1400	m ²
Ensemencement	1200	m ²

200 à 250 k€ HT, soit 170 à 200 € HT/m²



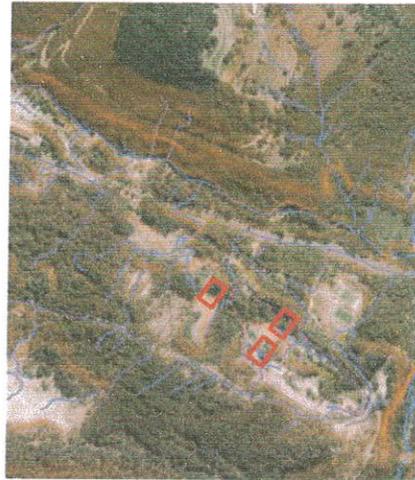
Profil expérimental IIIb « treillage bois » – 1 : 100e

3.8. Annexe 8 : Aménagement 4 axe 1 (axes 1 et 2)

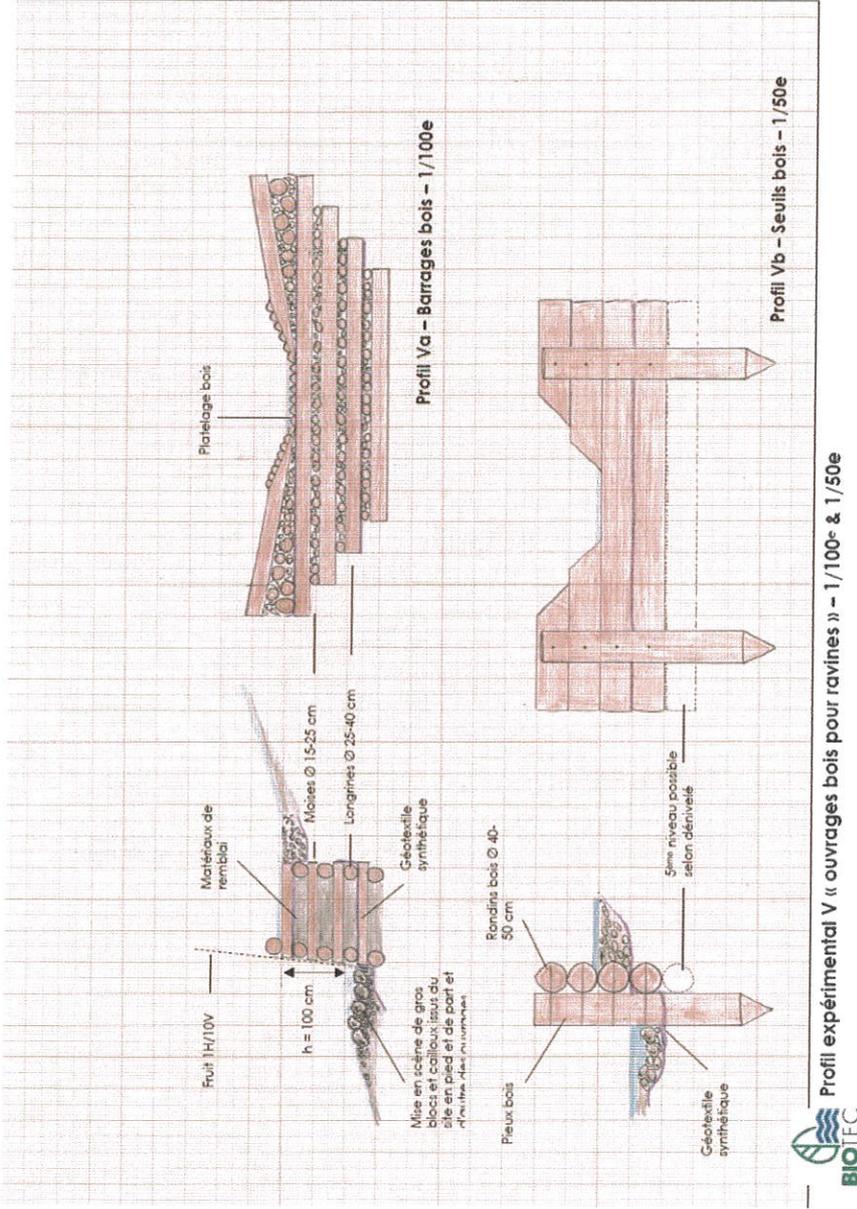
eau gé



Ouvrages en bois pour la stabilisation des ravines



Barrages bois : entre 12 et 15 k€ HT/ouvrage
Seuil bois : entre 3 et 5 k€ HT / ouvrage
1 barrage pour 3 seuils en moyenne



Profil expérimental V « ouvrages bois pour ravines » - 1/100- & 1/50e

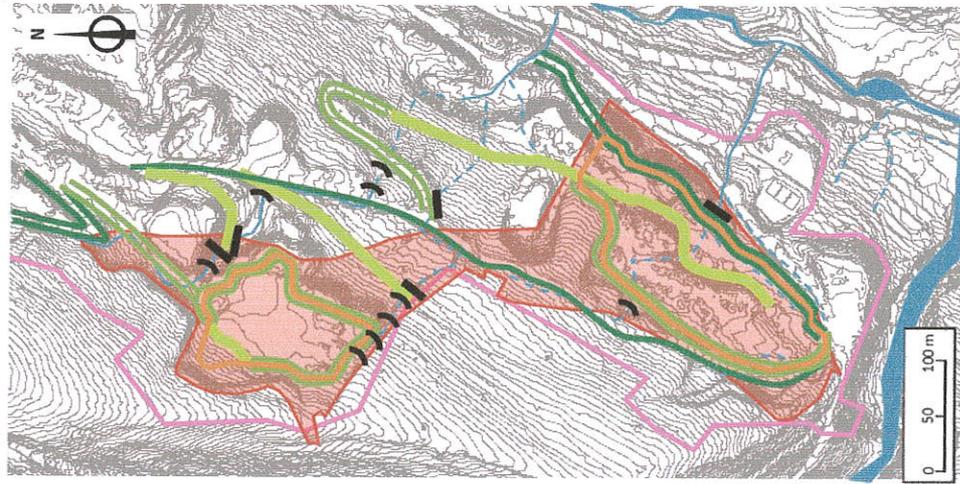
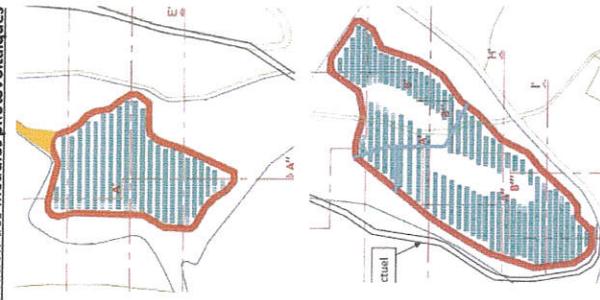
3.9. Annexe 9 : Aménagements hydrologiques dans le secteur du parc photovoltaïque (axe 2)

eau géo



Aménagements hydrologiques dans le secteur du parc photovoltaïque : localisation

Implantation des modules photovoltaïques



Dispositifs de gestion des écoulements associés au parc photovoltaïque :

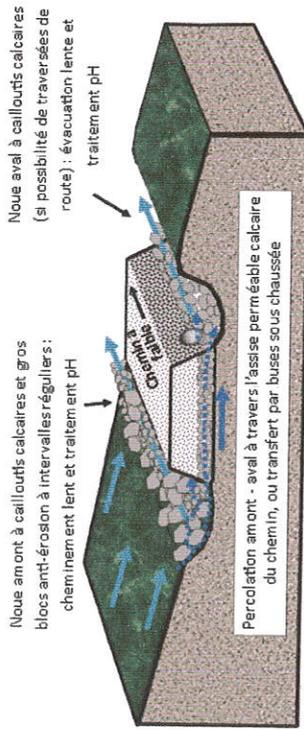
- Fossé amont sur voie existante : 700 m
- Fossé double sur voie existante : 550 m
- Fossé double à créer sur voie nouvelle : 1100 m
- Dispositif linéaire à créer : 800 m
- Barrage bois sur ravine : 5 ouvrages
- Seuil bois sur ravine : 9 ouvrages

- Projet de parc photovoltaïque
- Chemin de ceinture des parcs photovoltaïques
- Extension mine 1962

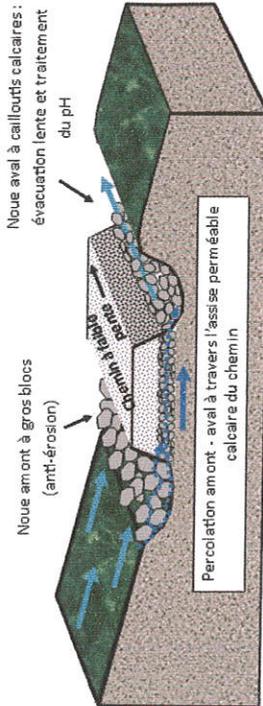
3.10. Annexe 10 : Principe des aménagements hydrauliques (axe 2)

Aménagements hydrauliques linéaires : coupes en travers

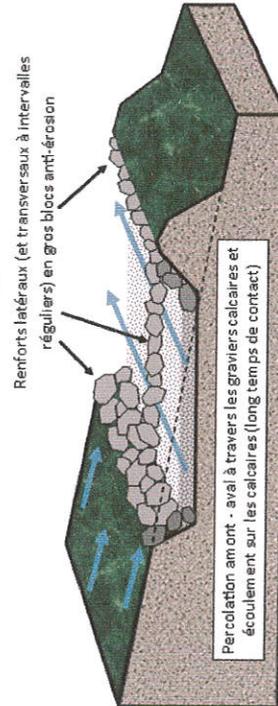
VOIES EXISTANTES



NOUVEAUX CHEMINS



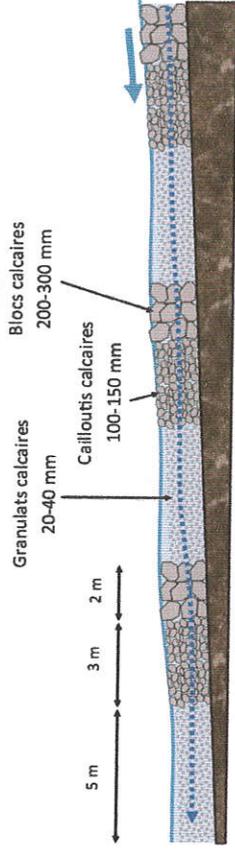
OUVRAGES A CREER



PRINCIPE DE GESTION PASSIVE DES EAUX ACIDES PAR DES OUVRAGES LINEAIRES EN MATERIAUX CALCAIRES : PROFILS EN TRAVERS

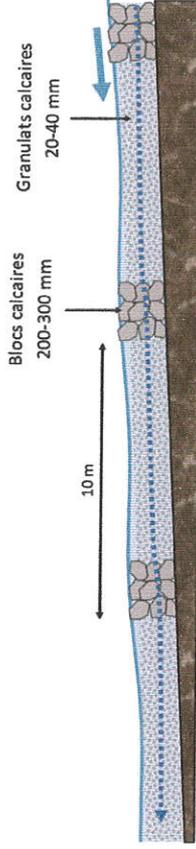
Aménagements hydrauliques linéaires : coupes en long

FOSSES EN BORDS DE CHEMINS



Fossés de bords de chemins : séquençage des granulométries pour limiter l'érosion et favoriser la percolation dans les matériaux fins

OUVRAGES A CREER



Ouvrages à créer : barrières poreuses transversales en gros blocs pour limiter l'érosion et favoriser la percolation dans les matériaux fins

PRINCIPE DE GESTION PASSIVE DES EAUX ACIDES PAR DES OUVRAGES LINEAIRES EN MATERIAUX CALCAIRES : PROFILS EN LONG

Fait à Bagard le 18 mars 2017

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending to the right.

Michel SALLES

ENQUETE PUBLIQUE

Michel SALLES
Commissaire Enquêteur

Département du GARD

Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille (30 140)

**Enquête Publique relative à la demande
d'un permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque
Au lieu-dit : « ancienne mine de Carnoulès »
Projet présenté par IOTA SOL SAS - Montpellier**

TITRE II

Motivations et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Préambule

Depuis 2010, l'ADEME a reçu mandat des services de l'état pour réaliser des études de dépollution sur le site minier de St Sébastien d'Aigrefeuille abandonné par la société SMMP depuis 1963. L'ensemble du site pollué comprend une vingtaine d'hectares environ et un million deux cent mille tonnes de stériles stockés dans un barrage. Les études ont démontré que les stériles étaient la principale source de la pollution des eaux du Reigous et de l'Amous.

Pour éviter toute confusion, il est utile de rappeler que des travaux sont en cours en vue de renforcer le barrage mais ne concerne pas l'objet de l'enquête. Ces travaux sont financés par l'état et le montant de l'investissement s'élève à 2 millions d'euro. Concernant les présentes conclusions, il faut rappeler que tout ce qui va suivre **ne concerne que la centrale photovoltaïque (CPV) et son emprise au sol** d'une surface aménagée de 4,4 hectares environ.

Ce projet de CPV est issu d'une réflexion menée en collaboration avec les élus et la population. Après avoir fait le constat qu'aucun projet agricole ou urbain ne pouvait s'envisager sur ces terrains, l'idée de réaliser une CPV à cet endroit fut envisagée. Ce projet a « muri » avec le concours de l'ADEME pour les études de dépollution et d'un porteur de projet spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables IOTA SOL. Après de nombreuses investigations menées par les deux principaux initiateurs de ce projet une demande de Permis de Construire la CPV a été déposée auprès de M. le Préfet du Gard et l'ambition de l'enquête publique est d'apporter un dernier éclairage sur la perception du public sur cet ouvrage.

Les personnes qui ont manifesté leurs craintes, voire leurs oppositions, l'ont fait dans un souci de faire avancer le processus de dépollution avant toute industrialisation du site.

Cette population qui pour la plupart n'a pas connue la mine en activité, se voit obligée d'en subir les conséquences et trouve cela injuste.

Certes, cela est plus clair lorsqu'un projet recueille l'unanimité mais ce n'est pas le cas et **une décision la plus juste possible** et dans **l'intérêt général** doit être recherchée. Il est d'usage d'indiquer pourquoi un choix prime sur un autre et la technique de la théorie du bilan qui permet de mesurer les avantages et les inconvénients d'une cause me paraît adaptée à la situation de la construction de la CPV.

En résumé, il ressort du projet **les avantages** suivants :

- Il répond à une attente de la population (dépollution des sols même si ce n'est qu'une zone bien définie, c'est un début)
- Les études abouties sont validées par les services de l'état (ADEME) et expérimentées sur le terrain
- Il n'impose pas de nuisances supplémentaires pour les populations, sauf peut être en phase travaux mais des orientations sont données afin d'atténuer au maximum les effets négatifs des travaux (voir le résumé non technique)

- La CPV s'intègre intelligemment et sans inconvénients majeurs dans le milieu humain et naturel. Elle ne génère pas de nuisances ni de contraintes particulières pour les résidents les plus proches
- La CPV fournira une énergie propre et renouvelable. Elle apportera des revenus à la commune et aux personnes ayant souscrit au cadre participatif.
- La qualité des eaux du Reigous et de l'Amous ne peut que s'améliorer même si la surface traitée ne représente que le quart de la zone polluée

Les inconvénients : objectivement et au regard des études et des engagements pris par les différents décideurs, je n'en perçois pas si ce n'est peut-être pendant la phase des travaux.

L'inconvénient du processus phytomanagement soulevé tout au long de cette enquête ne peut être retenu pour deux raisons spécifiées dans le cahier des charges des études de l'ADEME :

- Tenir compte du projet de la CPV, c'est-à-dire proposer une alternative fiable et vérifiée sur le terrain à ce procédé afin de ne pas freiner la construction de la CPV
- Attendre la fin des études pour utiliser (ou pas) cette technique (2020) qui est une solution parmi d'autres (voir le mémoire en réponse de l'ADEME à ce sujet au chapitre 6 de ce rapport)

Et de préciser l'inconvénient majeur qui est celui de son financement et de son éventuelle efficacité.

✓ **Modalités de l'enquête :**

Suite à l'ordonnance de Mme la Présidente du **Tribunal Administratif N° E16000157/30 en date du 4 Novembre 2016**, j'ai été désigné pour conduire cette enquête publique ayant pour objet : **« l'instruction administrative du permis de construire N° 030 298 15 A0003 déposé par la société IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de 30 140 St Sébastien d'Aigrefeuille ».**

M. Patrick LETURE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

L'Enquête Publique s'est ouverte suivant l'article **L 123-1 du code de l'environnement**. Elle s'est déroulée du **23 janvier au 24 Février 2017** soit une durée de **32 jours** consécutifs. Le dossier d'enquête est resté consultable pendant toute la durée d'ouverture de l'EP aux heures et jours d'ouverture de la Mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille (siège de l'enquête).

Aucune remarque concernant d'éventuelles difficultés d'accès au dossier ont été formulées.

✓ **Information du public :**

- **L'arrêté préfectoral** en date du 26 décembre 2016 a été affiché dans les délais réglementaires (15 jours avant l'ouverture de l'EP) sur les panneaux de la commune réservés à cet effet.
- **L'avis d'enquête** a été diffusé conformément à la même réglementation du code de l'environnement dans les annonces légales du quotidien le **Midi libre** le 6 janvier 2017 et pour la rediffusion dans les huit jours qui ont suivi cette ouverture, le 25 janvier 2017. Cet avis a également été publié, dans les mêmes conditions et aux dates du 5 janvier et 25 janvier dans les annonces légales du quotidien « **la Marseillaise** »
- **Affichage sur les lieux** : une affiche sur fond jaune et de taille réglementaire a été apposée sur les deux sites concernés par le projet de la CPV (délais également respectés).
- **Information complémentaire** : l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la DDTM et de la commune
- Enfin, pour compléter l'information au public notamment sur les dernières informations en provenance de L'ADEME, le maître d'ouvrage a tenu une **réunion publique le 9 février** de 18H30 à 20H à la salle du Temple à St Sébastien d'Aigrefeuille.

Aucune difficulté n'est à relever dans l'information faite au public.

✓ **Moyens d'expression du public**

Trois permanences ont été tenues par mes soins à la Mairie de St Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'enquête.

- Le lundi 23 janvier de 14 à 17 h (l'enquête s'est ouverte à 14h)
- Le jeudi 9 février de 14 à 18 h
- Le Vendredi 24 février de 9 à 12 h (12 h étant la clôture de l'enquête)

D'autres moyens ont été mis à la disposition du public pour faire connaître leurs observations et notamment la possibilité :

- D'adresser du courrier au nom du CE à la Mairie de St Sébastien
- De déposer une note directement à la mairie
- D'annoter le registre d'enquête pendant toute la durée d'ouverture de L'EP et aux heures d'ouverture de la mairie.

Cette enquête s'est déroulée sans incident.

✓ **Bilan de la consultation**

Cinquante-neuf personnes ont pris part à la consultation et quarante-trois annotations ou notes écrites ont été consignées aux deux registres ouverts à cet effet.

Malgré les contacts qui se sont établis entre le CE et le public, il n'y a pas de question orale à ajouter. Les nombreuses discussions orales échangées lors des permanences sont largement reprises dans les observations écrites et consignées aux deux registres. De nombreuses réunions organisées précédemment à cette enquête (depuis 2012) ont aussi contribué à une information la plus complète possible sur le projet.

Cette consultation a permis d'aborder concrètement un début de solution de dépollution d'une partie du site minier tout en privilégiant un projet innovant et d'énergies propres. Un paradoxe certes et une réalité guère évidente voilà seulement quelques années.....

✓ **Les impacts**

Il est important de dire que compte tenu de la situation, grandement dégradée par les polluants (métaux lourds), toute solution apportée à la diminution de cette pollution, même minime, contribuera à l'amélioration sensible de la biodiversité et des écosystèmes de cette zone.

Tous les impacts liés à la construction de la CPV ont fait l'objet d'études (voir étude d'impact). Même si dans les conclusions, ils sont jugés relativement faibles, il est important de dire qu'en aucun cas ils aggraveraient la situation actuelle.

✓ **Les motivations**

Le commissaire enquêteur considérant que :

- **La question de la dépollution de l'ensemble du site** dépasse le cadre du projet et de l'enquête malgré des allusions souvent répétées
- **Le dossier** est de bonne qualité et accessible à tout public

- **La faisabilité** de ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune (PLU) et du département (SCoT)
- **L'intérêt général de l'ensemble des opérations** est préservé
- **La continuité des sentiers de randonnées** doit être assurée
- **Le risque incendie** est abordé et des consignes de sécurité préconisées
- **Le défrichement** génère quelques compensations à mettre en œuvre
- **Le milieu naturel** fortement dégradé au niveau des ruissèlements des eaux de pluies subira des aménagements qui permettront d'atténuer les taux des polluants rejetés
- **Tout aménagement des sols et des fossés** ne peut qu'apporter une meilleure stabilisation de la zone
- **Le milieu environnemental** ne souffrira pas d'un tel équipement car il ne génère aucune pollution si ce n'est peut-être dans la phase travaux. (Voir les mesures préconisées dans l'étude d'impact notamment sur le traitement des poussières et sur la santé des personnels)
- **Le milieu humain** est peu impacté car il n'y a pas d'habitation à proximité et la bonne intégration de la CPV dans le milieu naturel relativise sa co-visibilité de proximité et lointaine.
- **Le milieu aquatique** du Reigous et de l'Amous ne peuvent que s'améliorer même si le traitement de la pollution de la zone de la CPV n'entre que pour 17 % de la pollution totale
- **Des mesures de la qualité des eaux** du Reigous et de l'Amous seraient utiles
- **Les avantages de la solution 2** ne sont pas négligeables car :
 - C'est un début de dépollution pour 17 % du site
 - Rien n'empêchera d'appliquer la technique phytomanagement sur les autres parties du site si elle s'avère mieux adaptée et plus efficace
 - Le projet est financé par un accord entre le maître d'ouvrage et l'ADEME sur la solution 2
 - **Le calendrier des périodes favorables** pour les terrassements figure dans le dossier et devra être respecté

Pour la construction de la CPV :

- **Le contexte social économique** est à l'avantage de la population car il crée de l'activité (emploi phase travaux et gestion), un revenu pour la commune et pour les personnes ayant souscrit au projet participatif. Pourquoi pas une « curiosité touristique » compte tenu de la proximité des sites attractifs de la vallée.
- **La pertinence du projet et le choix du lieu d'implantation** sur des terres anthropiques ne pouvant servir une autre cause aussi noble que celle de l'énergie propre
- **La CPV contribuera au développement des énergies renouvelables** et apportera un gain positif aux populations locales mais bien au-delà également.
- **Le site** sera surveillé et équipé de systèmes d'alerte
- **La financement** entre l'état et le maître d'ouvrage est assuré
- **Le démantèlement** a été abordé et son financement assuré lorsque la CPV sera en fin de vie (> 20 ans environ mais l'amélioration de la qualité des panneaux solaires repousse toujours l'échéance)

En conclusion, le Commissaire Enquêteur considérant que :

- Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,
- Chacun a pu s'exprimer librement sur le registre d'enquête, sous formes de notes ou de lettres et lors des permanences,
- La publicité du projet sous les formes réglementaires a été respectée (affichage et publications),
- Le projet est conforme à la réglementation des différents codes et décrets en vigueur (lois & code de l'urbanisme et de l'environnement, ...),
- La saisine de l'autorité environnementale en application de l'article R 104-28 du code l'urbanisme a été réalisée dans les délais
- Il n'y a pas d'inconvénients majeurs révélés pouvant nuire à la population,
- Après une analyse objective des éléments contenus dans le dossier, des remarques formulées par le public et des réponses du maître d'ouvrage et de l'ADEME, rien de fondamental ne peut être retenu à l'encontre de ce projet,

✓ **Avis :**

Après avoir entendu quelques personnes hostiles à ce projet mais, n'ayant pas personnellement perçu d'aspects négatifs :

- Pour la vie des personnes,
- Ni des inconvénients majeurs pouvant nuire à leurs activités

Considérant que le projet vise :

- La dépollution de 4,4 ha à minima avec **la solution N° 2** préconisée par les services de l'ADEME
- La construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1 992,33 kWc
- Une production d'énergie propre et renouvelable
- Une économie annuelle de 241,7 tonnes de CO²
- Une dimension participative et citoyenne

J'émet un **avis FAVORABLE** à :

« L'instruction administrative du permis de construire N° 030 298 15 A0003 déposé par la société IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de 30 140 St Sébastien d'Aigrefeuille ».

Cet **AVIS** se justifie au regard du dossier mis à ma disposition et du rapport rédigé à cet effet.

Cependant, deux questions m'interpellent et font l'objet des deux réserves suivantes :

- **Le traitement des remblais et des déblais.** Il y a des stocks de remblais « sains » sur la zone et il conviendra d'indiquer précisément si les remblais en fond de fouille issus de la zone polluée ne vont pas dégrader le processus
- **La qualification et l'aptitude (de) ou (des) entreprises** à réaliser les travaux notamment ceux ayant un rapport avec la dépollution.

Fait à Bagard le 18 Mars 2107

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel SALLES